

MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE
DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSPECTION GENERALE
DES
BIBLIOTHEQUES

1993

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
--------------	---

1. ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES EN 1993

1.1. Incidences des événements extérieurs sur le travail de l'inspection générale des bibliothèques	7
1.2. Activités de contrôle et d'évaluation	8
1.2.1. <i>Activités permanentes de contrôle</i>	8
1.2.2. <i>Activités d'expertise et de conseil</i>	9
1.2.3. <i>Etudes thématiques et missions d'évaluation</i>	10
1.2.3.1. Achèvement du programme 1990	10
1.2.3.2. Programme ministériel 1993	12
1.2.3.3. Etudes faites à la demande d'autres instances	17
1.3. Activités internationales	19
1.4. Participation à des instances scientifiques et techniques	19
1.5. Activité administrative	21
1.5.1. <i>Jurys</i>	21

1.5.1.1. Concours E.N.S.S.I.B. : concours de recrutement de conservateurs stagiaires des bibliothèques de l'Etat et de conservateurs territoriaux	21
1.5.1.2. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'E.N.S.S.I.B., réservé aux élèves de l'Ecole des Chartes	24
1.5.1.3. Premier concours externe de bibliothécaire, session 1992	24
1.5.1.4. Deuxième concours interne exceptionnel de bibliothécaire, session 1993	25
1.5.1.5. Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire	27
1.5.1.6. Concours de bibliothécaire-adjoint principal	28
1.5.1.7. Concours de magasiniers	28
1.5.1.8. Autres jurys	29
1.5.2. <i>Gestion et évaluation des personnels</i>	29
1.5.3. <i>Travail avec les administrations</i>	31
1.6. Autres activités scientifiques et professionnelles	33

<p>2. SOURCES RELATIVES AUX SECTIONS DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES</p>

2.1. Historique et organisation des sections	37
2.1.1. <i>L'apparition des sections</i>	37
2.1.2. <i>L'expansion des sections</i>	44
2.1.3. <i>La définition fonctionnelle des sections</i>	48
2.2. Etudes et évaluations	57

ANNEXES

Annexe 1 : Circonscriptions territoriales	71
Annexe 2 : Bibliothèques inspectées et visitées	72
<i>A/ Tableau récapitulatif</i>	72
<i>B/ Liste des bibliothèques</i>	73
Annexe 3 : Travaux et publications de l'inspection générale en 1993	75
INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES (30/1/1994)	77

INTRODUCTION

Le rapport de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année 1993 ne comporte que deux parties :

- un bilan de l'activité de l'inspection générale pendant l'année écoulée, en première partie;

- un rassemblement de sources sur les sections des bibliothèques universitaires, en deuxième partie. L'inspection générale a souhaité ainsi communiquer cette étude interne, qui appelle sans doute des compléments.

Le rapport d'activité est plus court que les rapports précédents. La raison en est la forte diminution de l'effectif de l'inspection. Avant que le corps de l'inspection générale ne soit mis en extinction en 1992, deux postes étaient demeurés vacants, l'un depuis 1989 et l'autre depuis 1990. En février 1993, un inspecteur général est parti à la retraite. Un grave accident de santé a provoqué l'absence d'un autre inspecteur. En conséquence, une nouvelle répartition des tâches, entre quatre personnes, a été nécessaire. Le nombre des inspections s'en est trouvé diminué. Le temps consacré au rapport a été réduit.

En 1992, l'inspection générale avait rendu compte de la situation dans laquelle elle avait été placée par une interprétation de l'évolution des statuts particulière à la Direction des personnels d'enseignement supérieur du Ministère de l'éducation nationale.

Après l'entrée en vigueur des statuts des conservateurs du patrimoine (mai 1990), les inspecteurs généraux des corps du patrimoine ont été transformés en conservateurs généraux. Mais les fonctions de contrôle et d'inspection des musées, du patrimoine, des archives ou de l'enseignement artistique ont été organisées par arrêtés. Ceux-ci ont créé des services d'inspection générale, composés de conservateurs généraux nommés à l'administration centrale pour l'exercice de ces fonctions. La mise en place des statuts des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques, copiés sur les statuts des conservateurs du patrimoine, s'est accompagnée de la mise

en extinction du corps d'IGB, sans que soit retenue, dans un premier temps, aucune solution pour organiser une fonction permanente d'inspection. Les études engagées ensuite n'ont abouti qu'à l'annonce d'un très abondant programme annuel et à une redéfinition des missions de l'inspection générale par l'administration. Parallèlement, les postes d'inspecteurs généraux des bibliothèques devenus vacants ont été utilisés dans d'autres secteurs que celui des bibliothèques.

L'existence de l'inspection générale des bibliothèques auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a été affirmée par le décret du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre. Le cabinet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité que le dossier soit rouvert, après la constitution de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques. Le Directeur de la DISTB, en accord avec le Directeur du livre et de la lecture, a procédé à l'examen de diverses solutions, avec pour but le maintien d'une inspection générale des bibliothèques. L'organisation et les missions de l'IGB devraient faire l'objet d'un arrêté au cours du premier trimestre de 1994.

Cette inspection générale a été depuis 1945 l'auxiliaire de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique et des administrations qui lui ont succédé. Au moment où s'éteignent successivement les emplois occupés par quelques uns des plus remarquables acteurs du développement des bibliothèques, il a paru utile de retracer, en forme d'hommage aux prédécesseurs, la succession des inspecteurs généraux depuis la Libération.

L'IGB remonte à 1822. Elle a été unie de 1884 à 1945 à l'inspection générale des archives dans un service d'inspection générale des bibliothèques et archives. Par décret du 13 septembre 1945 a été constitué un corps d'inspection générale des bibliothèques comportant trois emplois. Un quatrième poste a été créé en 1969. En 1988, à la demande des directions responsables des bibliothèques, qui avaient fait état de l'augmentation du nombre des bibliothèques et du besoin d'études générales, l'effectif a été porté à huit emplois, par décision ministérielle du 14 avril 1988.

Le tableau ci-joint rend compte de la succession des inspecteurs généraux sur ces postes.

Emplois d'inspecteurs généraux 1945-1988

M. Lelièvre 1944-1964	M. Masson 1944-1970	M. Vendel 1945-1949 M. Brun 1949-1963 M. Caillet 1963-1978	
M. Poindron 1965-1980			M. Desgraves 1970-1983
	M. Bleton 1972-1983		
M. Seguin 1981-1983		M. Thomas 1978-1985	
	M. Yvert 1983-1990		M. Thirion 1983-1993
Mlle Delrieu 1984-1987			
M. Pallier 6/4/1988		M. Sarazin 1986-1988	

Emplois créés en 1988

- M. Goasguen, 6/12/1988 - 8/2/1993 (retraite).
- M. Laissus, 6/12/1988.
- M. Chauveinc, 6/12/1988 - 30/1/1994 (retraite).
- Mme Laumonier, 6/1/1989.

**ACTIVITES DE L'INSPECTION
GENERALE DES BIBLIOTHEQUES
EN 1993**

<p>1.1 INCIDENCES DES EVENEMENTS EXTERIEURS SUR LE TRAVAIL DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES</p>

L'annexe 2 rend compte du nombre des inspections d'établissements. Ce total recouvre en 1993 des moyennes individuelles proches. Les inspecteurs généraux ont dû se satisfaire de 4 à 7 inspections. La diminution du contrôle est sensible pour tous les types de bibliothèques et particulièrement les bibliothèques municipales non classées, dont 7 seulement ont reçu la visite d'un inspecteur général en 1993, contre 40 en 1992.

Au total 25 inspections ont été menées en 1993 dans des bibliothèques soumises au contrôle ou employant du personnel d'Etat, contre 105 en 1989, 139 en 1990, 69 en 1991 et 1992.

La réduction du nombre des inspections préoccupe les inspecteurs généraux, qui ne peuvent plus jouer leur rôle de trait d'union entre les établissements, leurs personnels et les administrations centrales. A partir de 1991, la part du contrôle a diminué pour trois motifs : les premières vacances de postes d'inspecteurs généraux, le développement des études générales et l'augmentation des tâches administratives. En 1993, le programme annuel adressé à l'inspection générale a donné la priorité aux études. Trois inspecteurs généraux ont consacré une partie de leur temps, l'un à l'achèvement du lourd dossier de l'accessibilité des documents primaires dans les bibliothèques scientifiques, l'autre au dépôt légal d'imprimeur, le troisième à la politique d'acquisition d'un échantillon de bibliothèques universitaires. Dans le même temps, les responsabilités des inspecteurs généraux en matière de concours et d'examens sont demeurées aussi lourdes : établissement et convocation de jurys, choix de sujets, corrections, oraux, voire correspondance après concours. Les échanges avec l'administration pour la définition de l'organisation et des missions de l'inspection générale ont été multiples.

Mais l'effectif ne permettait plus le partage assez satisfaisant des tâches, qui était intervenu en 1991 et 1992, avec un équilibre entre les études

(que l'IGB apprécie de mener), les charges administratives en matière de recrutement et suivi du personnel (secteur où l'IGB apporte et reçoit de l'information) et le travail sur le terrain. L'inspection générale n'a plus les moyens de maintenir le rythme d'inspection concurremment aux autres tâches. De même, elle a été conduite à réduire ses missions d'expertise hors du champ habituel. Tout en étant présente, elle a sans doute eu une participation moins active à des commissions, groupes de travail et conseils.

1.2. ACTIVITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION

1.2.1. ACTIVITES PERMANENTES DE CONTROLE

23 établissements ont fait l'objet d'une inspection ou d'une visite. En outre, l'étude sur le dépôt légal d'imprimeur a conduit à visiter les services de 7 bibliothèques municipales : Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Reims, Rennes et Rouen.

Les inspections ont donné lieu en 1993 à la diffusion de 18 rapports adressés aux administrations et aux autorités responsables des bibliothèques (maires, présidents de conseils généraux et d'universités).

La structure des rapports, établie en concertation avec les administrations, n'a pas été modifiée. Plus détaillés que dans les années 1980, ils s'efforcent d'établir un bilan général, appuyé sur des comparaisons avec les moyennes nationales ou les bibliothèques comparables. Ils sont rédigés dans l'optique à la fois d'une information de l'administration centrale et des autorités locales. En ce qui concerne les services communs de documentation des universités à mi-contrat, les inspecteurs généraux, en accord avec la DISTB, se sont particulièrement attachés à faire un point détaillé sur la réalisation des objectifs contractualisés (constructions, acquisitions, ouverture...).

4 bibliothèques universitaires, 1 bibliothèque de grand établissement, 10 bibliothèques municipales et 8 bibliothèques départementales de prêt ont reçu la visite d'un inspecteur général. Suivant la demande de la Direction du

Livre et de la Lecture, l'IGB a quasi achevé la couverture des bibliothèques départementale de prêt. Mme Laumonier a engagé une réflexion en vue d'une synthèse des inspections de BDP.

La majorité des inspections (BU et BDP) a été faite dans le cadre du programme proposé par la DLL et la Sous-Direction des bibliothèques pour 1993. L'inspection générale demeure parallèlement sollicitée par des chefs d'établissement soucieux de bénéficier d'un audit objectif et épisodiquement par des Directions régionales des affaires culturelles.

1.2.2. ACTIVITES D'EXPERTISE ET DE CONSEIL

L'inspection générale n'a guère été disponible en 1993 pour des interventions ponctuelles (jury de recrutement, études de problèmes de conservation ou de locaux). Les rencontres avec des élus ont été moins nombreuses.

Dans le secteur non administrativement couvert par l'inspection, celle-ci a assuré trois visites :

- **Bibliothèque de la Cour de Cassation.**

Suivant le vœu de la Cour. Cette visite avait deux motifs : rendre compte de l'activité du conservateur, proposé à la première classe en Commission administrative paritaire, prendre connaissance de l'action de rénovation de sa bibliothèque engagée par la cour de Cassation et des actions exemplaires menées pour la mise en valeur du patrimoine imprimé de cette bibliothèque.

- **Bibliothèque du Val de Grâce.**

La bibliothèque centrale du Service de santé des armées, au Val-de-Grâce, constitue aujourd'hui un pôle important de la documentation médicale. Elle est installée, depuis octobre 1989, dans de nouveaux locaux, entièrement réhabilités. Son fonds d'imprimés est riche de 40 000 ouvrages, 130 000 thèses, 2700 collections de périodiques (dont 750 sont vivants). Son budget d'acquisition s'élève à 650 000 F environ. Elle est dotée des moyens modernes pour l'interrogation en ligne des bases de données ou la consultation de CD-

ROM. Les espaces de consultation totalisent 61 places de travail. Le personnel compte, au total, une dizaine d'emplois, dont trois d'Etat.

- Bibliothèque du Saulchoir.

Faite à la demande du directeur de la bibliothèque, le Père Albaric, cette visite avait pour but de faire un bilan du fonctionnement de la bibliothèque, qui bénéficie d'une extension importante, et de faire le point sur le projet d'association de la bibliothèque de Port-Royal avec la bibliothèque du Saulchoir.

1.2.3. ETUDES THEMATIQUES ET MISSIONS D'EVALUATION

L'inspection générale a achevé le programme d'études qui lui avait été donné en 1990 et pris en charge les études du programme 1993 indiquées comme prioritaires par la Direction du livre et de la lecture et la Sous-Direction des bibliothèques. Des études ont par ailleurs été sollicitées par d'autres organismes.

1.2.3.1. ACHEVEMENT DU PROGRAMME 1990

- L'Accessibilité de la documentation dans les bibliothèques scientifiques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, (Y. Laissus)

L'enquête sur l'accessibilité de la documentation dans les bibliothèques scientifiques a été poursuivie et achevée. Après une nouvelle réunion du groupe de travail, le 8 juin 1993, l'inspecteur général Yves Laissus qui en assurait la présidence a achevé la vérification et la mise en forme des données recueillies et rédigé le rapport de présentation de celles-ci. Ce rapport, publié en novembre 1993, a fait l'objet d'une large diffusion.

Même si, dans une assez large mesure, l'enquête confirme ce que l'on savait déjà ou que l'on pouvait soupçonner, elle offre l'intérêt, en rapprochant

les principaux résultats chiffrés de la décennie 1982-1991, de faire plus clairement paraître des évolutions significatives : en matière d'accroissement, par exemple, elle montre l'importance variable dans le temps de la part des ouvrages par rapport à celle des périodiques, ou de la part des deux premiers cycles d'enseignement par rapport à celle réservée aux chercheurs. La présentation des données recueillies s'est également efforcée de mettre celles-ci en rapport avec les moyennes nationales ou étrangères et, dans le cas des sections Sciences de BU, avec les résultats connus des autres sections.

Les sections scientifiques des BU, dont les possibilités d'encadrement, en terme d'effectif, se sont sensiblement dégradées depuis dix ans, même par rapport à la moyenne nationale, sont soucieuses d'ouverture au monde universitaire, actives en matière de prêt, et leur taux de fréquentation dépasse nettement la moyenne nationale des BU, toutes disciplines confondues. Elles sont encore peu actives, cependant, en matière de RDI et leurs collections, de périodiques surtout, restent insuffisantes. Leur audience, hors le monde universitaire, demeure faible. Les bibliothèques scientifiques non universitaires qui participaient à l'enquête étaient trop peu nombreuses et d'ailleurs trop différentes entre elles pour qu'on puisse, les concernant, tirer de véritables enseignements. Mais leur contribution, aux cotés des bibliothèques de statut universitaire, a très utilement souligné certains traits spécifiques de l'un et de l'autre groupe d'établissements.

L'approche sectorielle qui avait été retenue pour cette enquête trouve sa justification dans une plus grande homogénéité des données recueillies et comparées entre elles; elle s'est révélée, de l'aveu même des participants au groupe de travail, être d'un grand intérêt. De plus en plus, en effet, chaque bibliothèque, scientifique ou non scientifique, s'efforce de nouer et d'entretenir des relations aussi étroites que possible avec son environnement documentaire et intellectuel, à l'intérieur de ses spécialités; dans le cas d'une section de BU, les liens ainsi créés deviennent aussi forts que ceux - parfois purement administratifs - qui l'unissent aux autres sections de la bibliothèque.

Cependant, un travail tel que celui dont il est ici question ne prend toute sa signification que juxtaposé et comparé à d'autres travaux du même ordre, entrepris dans des champs intellectuels différents. Et l'on peut regretter à cet égard que les données chiffrées concernant l'activité des sections de BU, qui paraissaient naguère dans l'enquête statistique générale, n'aient plus été publiées depuis plusieurs années.

On doit noter enfin que les obstacles mêmes contre lesquels l'enquête a buté, parce que les données recherchées n'étaient pas disponibles dans la majorité des établissements interrogés, peuvent servir à une réflexion sur les éléments à retenir comme les plus riches de signification pour le contrôle de la gestion d'une bibliothèque.

1.2.3.2. PROGRAMME MINISTERIEL 1993

- Etude sur le dépôt légal d'imprimeur. (D. Pallier)

Parmi les enquêtes thématiques proposées par la Direction du Livre et de la Lecture, cette étude concernant les bibliothèques habilitées à collecter le dépôt légal d'imprimeur dans les régions, hors Ile-de-France, était prioritaire. En application de la loi du 21 juin 1943, le dépôt d'imprimeur a été effectué dans le cadre de circonscriptions territoriales, auprès de 18 bibliothèques municipales classées et de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Suivant la loi du 20 juin 1992, quatre organismes nationaux sont responsables du dépôt légal, dont la charge peut être également confiée par décret à d'autres établissements ou services publics nationaux ou locaux. Dans ce nouveau cadre, il est prévu que les bibliothèques qui assurent la collecte du DLI soient reconduites dans cette fonction et habilitées par arrêté du ministre chargé de la Culture. Il s'agissait de faire le point sur divers aspects de la collecte, de manière à préparer la procédure d'habilitation.

Les thèmes de l'étude confiée à l'inspection générale des bibliothèques étaient précis et limités. Ils ne portaient pas sur l'évaluation des fonds constitués depuis 1943, ni sur la géographie d'ensemble du dépôt légal (répartition des exemplaires, flux et localisations). Ils se situaient dans le prolongement de propositions déjà rendues sur l'organisation du dépôt légal, par un groupe de travail réuni à la Direction du Livre et de la Lecture de décembre 1991 à mai 1992 et composé de représentants de l'administration centrale, de la Bibliothèque nationale, de la Bibliothèque de France et de bibliothèques municipales.

Les deux études demandées portaient sur :

A. L'examen des circonscriptions des bibliothèques attributaires du dépôt légal d'imprimeur, dans la perspective d'une conformité aux régions administratives.

B. Après analyse du fonctionnement de services du dépôt légal dans des bibliothèques habilitées, l'élaboration de recommandations en matière de personnel, maintenance et informatisation. Cette seconde étude a été comprise comme un contrôle technique suivi de propositions : analyse des charges, identification des secteurs où manquent des règles communes et de ceux où l'appui de l'Etat est particulièrement nécessaire, en proposant les modalités possibles de cet appui.

L'étude n'a pas été étendue au dépôt légal d'imprimeur dans les DOM-TOM, qui méritera un examen spécifique.

L'inspection a considéré que cette étude, la première qui soit consacrée au dépôt légal d'imprimeur en tant que tel, devait prioritairement faire apparaître les réalités de la collecte décentralisée et un directeur de bibliothèque habilitée, intéressé par le DLI, M. Albert Poirot, directeur de la bibliothèque municipale de Dijon, a été associé à l'inspection générale dans cette mission dès son début. Le premier thème a fait l'objet d'une enquête téléphonique en mai 1993. Le second thème a fait l'objet d'une enquête écrite auprès des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal d'imprimeur hors Ile-de-France, en date du 14 juin 1993. Parallèlement des services du dépôt légal ont été visités à Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Rouen et Rennes.

La collecte de données a été importante, aboutissant à un rapport en trois parties (Etude sur le dépôt légal d'imprimeur, Paris, 1993, 20+65+11 pp.). Les informations reçues sur la situation du DLI ont été regroupées sous forme de fiches et tableaux et remises à la DLL en octobre 1993, accompagnées de deux synthèses. L'une concerne les circonscriptions de collecte. L'autre, plus générale, porte sur :

- les objectifs du DLI et le rôle des bibliothèques habilitées dans un cadre territorial,

- l'organisation de la collecte et du traitement, ainsi que les modes d'appui possibles,

- des projets d'instructions ou recommandations sur la collecte, les statistiques, les relations avec les déposants, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du DLI...

Les données recueillies et les projets de recommandations ont fait, dès décembre 1993, l'objet d'études avec les services de la DLL, de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de France.

- Enquête sur la politique d'acquisition de quelques bibliothèques universitaires. (M. Chauveinc).

L'enquête sur la politique documentaire de 27 universités a montré que les autres dépenses (fonctionnement courant, matériel, amélioration des locaux, maintenance du matériel) avaient progressé à peu près au même rythme que les dépenses documentaires, et, notamment, que les dépenses de gestion, de personnel et d'environnement documentaire avaient plus progressé que la moyenne des autres dépenses.

En conséquence, le pourcentage des dépenses documentaires par rapport aux dépenses totales est resté stable (autour de 52 %), malgré une forte progression de la subvention ministérielle (218 %), des recettes totales (128 %) et du total des dépenses (119 %). Les autres recettes n'ont augmenté que de 61 %. Ces dépenses documentaires ont connu une progression en valeur de 109 % (de 99 à 207 M.F.), inférieure à celle des "autres dépenses" (130 %). Malgré cela, les achats de livres ont doublé et les abonnements ont progressé de 36 %.

Les raisons de cette progression régulière (en moyenne 20 M.F. par an, sauf en 1992) sont nombreuses :

1. La cause principale de cette situation est le choix a priori, fait par les directeurs et les conseils de la documentation de mener de front la rénovation des locaux, l'amélioration du contexte documentaire et l'accroissement des collections. Vu l'état des bâtiments et les besoins de modernisation, ces travaux étaient nécessaires. Les bibliothèques se sont modernisées (antivol, prêt automatisé, CD-ROM), ont restructuré des salles (libre accès), et, en conséquence, leur train de vie a augmenté (entretien, maintenance, gestion).

2. Trop souvent, par suite de l'insuffisance des crédits d'équipements, les dépenses matérielles sont prises, en grande partie, sur le budget de fonctionnement, avec des transferts du budget de fonctionnement au budget d'équipement. Il faut dire aussi que les universités n'assument pas toujours l'entretien des bâtiments comme elles le devraient, bien qu'une circulaire ministérielle de 1983 leur ait confié ce soin et que les crédits de maintenance leur soient maintenant délégués.

3. Les achats documentaires ne peuvent progresser que régulièrement, car ils ont une inertie propre. Tout achat engage l'avenir (abonnement) et les personnels ne peuvent gérer de grandes variations de flux. Les nouveaux achats sont donc faits avec une relative prudence. Il faut dire que l'irrégularité des recettes et des subventions (retard de versement, subventions spécifiques) n'incite pas les directeurs à prendre des engagements.

4. Par suite de la globalisation des crédits, figurent en recettes, donc en dépenses, de nombreuses subventions spécifiques, pré-affectées, ponctuelles (travaux, informatisation). Le pourcentage des dépenses documentaires ne peut que baisser dans la période où de tels crédits sont attribués. Pour être équitable, c'est uniquement aux dépenses de fonctionnement courant qu'il faudrait comparer les dépenses documentaires.

5. Enfin, constatation générale, l'insuffisance des collections et des acquisitions des bibliothèques universitaires françaises (700 000 volumes par an contre 2,5 millions en Allemagne).

Les propositions que l'on peut faire se résument ainsi :

- Se fixer, pour l'ensemble des bibliothèques universitaires, un objectif d'acquisitions de un million d'ouvrages par an et de 100 000 titres de périodiques.

- Pour l'atteindre, maintenir une progression annuelle des subventions de fonctionnement de 10 à 20%, afin de permettre un transfert progressif des moyens utilisés pour l'amélioration du contexte documentaire (fonction L) à la fonction documentation (E). En effet, les travaux de modernisation auront une fin qui libérera les crédits pour les acquisitions.

- Poursuivre la contractualisation, pour financer les travaux de rénovation des bâtiments et des services en les distinguant budgétairement du fonctionnement courant.

- En conséquence, continuer de diminuer les crédits spécifiques qui viennent perturber les budgets, en ne gardant que deux sources de financement : les crédits normés pour le fonctionnement et les contrats pour les travaux de rénovation.

- Une circulaire, envoyée par la Direction des enseignements supérieurs et la Direction de l'information scientifique et des bibliothèques, doit rappeler aux universités qu'elles ont à assumer les coûts d'infrastructure et la maintenance des locaux de la bibliothèque puisqu'elles en ont reçu instruction depuis 1983.

- Les bibliothèques doivent développer leurs ressources propres et les subventions des collectivités, en fournissant des services aux entreprises locales.

- Le budget des bibliothèques universitaires reposant à 82 % sur la subvention ministérielle et les droits d'étudiant, il ne serait pas excessif d'augmenter les droits de bibliothèques payés par les étudiants pour qu'ils atteignent la valeur moyenne d'un livre (entre 150 et 200 F.)

- S'il était difficile d'avoir une politique documentaire sans moyens, il serait temps que les bibliothèques construisent un véritable programme de développement des collections en relation étroite avec les enseignants et la politique générale de l'université. Ce programme doit aussi tenir compte du réseau national des bibliothèques.

- Pour cela, les bibliothèques doivent établir une véritable gestion budgétaire, avec des choix préalables et une répartition claire des dépenses dans les différentes fonctions.

- L'organisation de la bibliothèque et, plus spécifiquement, l'organisation des commandes doit faire l'objet d'un soin attentif de la part des directeurs afin qu'elle soit performante et efficace. Notamment, les commandes permanentes de collection et la récupération des notices dans les bases bibliographiques doivent accélérer le processus.

1.2.3.3. ETUDES FAITES A LA DEMANDE D'AUTRES INSTANCES

- La coopération internationale de la Bibliothèque de France. (M. Chauveinc)

Demandée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Culture, cette étude devait analyser les actions possibles de la Bibliothèque de France dans le domaine international. Après un état des lieux de la Bibliothèque nationale, recensant les nombreuses opérations de coopération lancées par la B.N. qu'il suffit de continuer et de renforcer, l'étude analysait les domaines possibles d'activités internationales.

Le premier est la recherche, qui peut se répartir en recherche liée à l'histoire littéraire (bibliographies, catalogues, éditions), en recherche sur le livre (bibliologie, histoire du livre, conservation) et en recherche sur les méthodes de la bibliothéconomie (indexation, hypertexte, réseau, etc.). Le rapport proposait la création d'un service "recherche et développement" qui pourrait piloter des programmes de recherche dans ces domaines.

Le deuxième est lié au réseau bibliographique qui peut s'établir en Europe ou mondialement par l'échange de bandes ou la connexion en ligne. Différents programmes en cours sont cités. Dans le même domaine, le travail international sur les normes est ensuite proposé dans la ligne de ce que fait la Bibliothèque nationale.

Le troisième secteur est la fourniture de documents. Deux services sont concernés : les échanges internationaux et le prêt. Il est proposé de les maintenir, car les échanges, à partir des exemplaires du dépôt légal, correspondent aux besoins des bibliothèques qui les sollicitent. D'autre part, le problème de l'attribution des ouvrages du dépôt légal doit être relativisé. Lorsqu'on l'analyse, les chiffres montrent que 10 % du dépôt annuel est constitué par des ouvrages de niveau recherche. Une révision des priorités est toutefois possible. Le prêt, essentiel pour de nombreuses bibliothèques, est un bon moyen de promouvoir la culture française puisque le service serait responsable des documents français et francophones. Un service indépendant est nécessaire, disposant des nouveaux moyens de transmission électronique pour élargir ses services.

La dernière partie du rapport étudie la participation de la BdF aux différentes instances internationales : ISO, IFLA, CDNL, Liber, autres associations francophones.

Les conditions de bonnes relations internationales sont d'abord une ferme décision politique qui conditionne les moyens nécessaires.

- Evaluation des recommandations faites en 1990 sur les éliminations dans les bibliothèques des services du Premier ministre. (D. Pallier)

Dans le cadre de la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA), des recommandations avaient été élaborées concernant l'élimination et la conservation des collections dans les bibliothèques et centres de documentation des services du Premier ministre.

Lors de la réunion du comité technique de documentation des services du Premier ministre, tenue le 24 septembre 1992, a été décidée une évaluation de ces recommandations et de leur mise en oeuvre dans les quatre centres concernés (Bibliothèque de la Documentation française, Centre de documentation de l'Ecole nationale d'administration, Bibliothèque de l'Institut international d'administration publique, Service d'information du Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération européenne - SGCI). Cette évaluation a été faite par questionnaire et réunions de travail en février-mars 1993. Elle a fait l'objet d'un rapport : Elimination et conservation des ouvrages et périodiques. Mise en oeuvre et évaluation des recommandations proposées en 1990, avril 1993, 12 pp.

Ses conclusions peuvent être résumées brièvement. Les centres ont en commun de faibles capacités de stockage et l'obligation d'éliminer. L'application des recommandations n'a pas été identique. Généralement un responsable a été désigné, la périodicité des éliminations est régulière, tous les centres ont déterminé un processus et une hiérarchie de critères, ils ont notamment identifié les collections-noyau de périodiques. Mais seule la Documentation française a formulé par écrit sa procédure d'élimination. Les limites des circuits d'élimination par dons ou échanges sont confirmées. Il n'a pu y avoir de partage des responsabilités de conservation ni d'action coopérative pour établir des supports de substitution aux collections de périodiques sur papier.

1.3. ACTIVITES INTERNATIONALES

Un inspecteur (Marc Chauveinc) participe régulièrement aux travaux de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA), comme membre de la section des constructions. Il a, cette année, participé au congrès de Barcelone du 20 au 28 août 1993.

Le ministère des affaires étrangères avait demandé à Jean Goasguen, fin 1992, deux rapports d'expertise sur deux bibliothèques d'instituts français en Grèce. Ceux-ci ont été rendus au cours des premiers mois de 1993.

1.4. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les inspecteurs ont participé, comme les années précédentes à différentes instances professionnelles ou scientifiques. Ainsi l'inspection générale évite l'isolement et prend connaissance de problèmes techniques ou de thèmes sensibles à la profession.

Marc Chauveinc est membre de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine imprimé des bibliothèques françaises, du Comité éditorial de la revue Alexandria, the journal of national and international library and information issues, membre du Comité français pour l'IFLA et président de l'association CORI pour la participation française à l'IFLA.

Yves Laissus est membre du Comité de la documentation des académies de Paris, Versailles et Créteil et membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'information. Il est président de la section d'histoire des sciences et des techniques du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), membre du Comité national d'histoire et de philosophie des sciences, expert scientifique près le CNRS pour la documentation.

Marie-Ange Laumonier est membre de la commission "vie littéraire" du Centre national des lettres.

Denis Pallier est membre du Conseil supérieur des bibliothèques et de la Commission de coordination de la documentation administrative, membre du Conseil scientifique de l'Ecole des Chartes et du Conseil scientifique de l'ENSSIB, membre du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, du Comité scientifique du programme de mise en valeur des manuscrits médiévaux des bibliothèques. Il a participé au Conseil d'orientation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (réunion sur les réponses à l'appel de candidature pour les pôles associés de la Bibliothèque de France).

D. Pallier a présidé le groupe de travail sur les questions juridiques issu du Conseil national scientifique du patrimoine (réunions sur la réglementation relative à la circulation des biens culturels à l'extérieur et à l'intérieur de la communauté européenne) et participé à différents groupes de travail :

- Groupes de travail du CSB sur la situation des bibliothèques pour enfants et sur le rôle de l'Etat vis à vis des bibliothèques.
- Groupe de travail Documentation française/Bibliothèque de France sur ORIADOC, constitué dans le prolongement de l'étude faite en 1992, à la demande de la Documentation française, sur la situation d'ORIADOC.

L'objectif était de rechercher des solutions pour relancer cet inventaire national, en liaison avec le projet de catalogue collectif national, qui doit comporter un annuaire des bibliothèques et des centres de documentation. Il a défini le cadre d'une étude, prise en charge par la Bibliothèque de France, qui vise à :

- . préciser l'état des lieux et les conditions de la collecte (points forts et points faibles des fichiers, cohérence territoriale de la collecte, charges en hommes/mois de la collecte, au niveau local et national, coûts d'édition...);
- . identifier les perspectives de relance (moyens techniques d'alléger le circuit de collecte, stratégies techniques administratives et financières...).

- Groupe de travail "Corpus iconographique de l'histoire du livre".

Issu d'un programme de recherche de l'Ecole des Chartes (H.J. Martin, Mme A. Charon), le but de ce groupe est la sélection d'ouvrages anciens représentatifs, sous forme de dossiers thématiques, publiés et susceptibles d'alimenter une base de données iconographique. L'opération a été engagée en associant prioritairement des bibliothèques universitaires et de grands établissements, dont les fonds patrimoniaux sont souvent méconnus. Elle est copilotée par la Bibliothèque de la Sorbonne et a reçu l'appui de la Sous-Direction des bibliothèques.

1.5. ACTIVITES ADMINISTRATIVES

Cette part de l'activité de l'inspection générale est demeurée particulièrement lourde en 1993.

1.5.1. JURYS

1.5.1.1. CONCOURS E.N.S.S.I.B. : CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES DES BIBLIOTHEQUES DE L'ETAT ET DE CONSERVATEURS TERRITORIAUX

Dans l'organisation de la session 1993 du concours d'entrée à l'ENSSIB est intervenu un élément nouveau d'une grande portée. Pour la première fois, le recrutement des conservateurs des bibliothèques de l'Etat et des conservateurs territoriaux s'est fait pour l'essentiel sur les mêmes épreuves. Le décret n° 92-899 du 2 septembre 1992, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, le permettait. Le Centre national de la fonction publique territoriale et l'ENSSIB ont passé en ce sens une convention pour une organisation conjointe et complémentaire des concours externe et interne.

Dans ce cadre, les épreuves d'admissibilité des concours de l'Etat et des concours territoriaux ont été communes. Elles ont eu lieu aux mêmes dates, ont porté sur des sujets identiques et ont été corrigées par les mêmes

groupes de correcteurs, dans les mêmes conditions. Cette organisation paraît d'autant plus justifiée qu'une majorité de candidats se présentaient conjointement aux concours externes de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Les épreuves d'admission ont été communes (24-28 mai), suivant les mêmes modalités, à l'exception de l'épreuve de conversation devant les jurys du concours d'accès au grade de conservateur territorial de bibliothèque. Celle-ci s'est déroulée à des dates particulières (14-18 juin), sur une série de sujets propre à ces jurys, dont la composition a été fixée par l'arrêté n° 23429 du 15 février 1993. Si l'oral du concours de l'Etat se déroulait avant l'oral territorial, de nombreux candidats admis au concours de l'Etat se sont également présentés à l'épreuve de conversation du concours territorial, preuve du brassage de candidats qu'a permis ce concours.

Le nombre de postes mis aux concours était de 47 pour l'Etat et 66 pour la fonction publique territoriale. Les données statistiques de cette session 1993 sont les suivantes (source ENSSIB) :

Etat

	Externe	Interne	Total
Postes offerts	24	23	47
Inscrits recevables	1067	85	1152
Présents à l'écrit	864	77	941
	(81%)	(90.6%)	
Admissibles	207	30	237
Admis	32	15	47
	(3,7%)	(19.5%)	
Liste complémentaire.	16	0	16
	(1.8%)		

Fonction publique territoriale

	Externe	Interne	Total
Postes offerts	33	33	66
Inscrits recevables	967	192	1159
Présents à l'écrit	764	165	929
	(79%)	(86%)	
Admissibles	175	55	230
	(23%)	(33,3%)	
Admis	33	20	53
	(4,3%)	(12,1%)	

Matériellement, même si de nombreux candidats se présentaient à l'un et à l'autre concours, le nombre de dossiers recevables est passé de 842 en 1992 (concours de l'Etat) à 1463 en 1993 (concours conjoint Etat/Fonction publique territoriale). Le volume des candidatures et la nécessité d'une double correction à l'écrit (obligatoire pour le concours territorial) ont conduit les responsables du jury, appuyés par l'ENSSIB, à résoudre de nombreux problèmes d'organisation : augmentation de l'effectif du jury, mise en place de la double correction, préparation pour les deux oraux d'un nombre de sujets adapté au flux...En retour, il est apparu que ce concours, profondément renouvelé, voyait son niveau s'élever, avec un flux croissant de candidats aux concours externes.

D. Pallier a poursuivi en 1993, auprès de M. Gattegno, président du jury, le travail de préparation et de coordination imparti au vice-président et rassemblé des éléments du rapport du jury, qui est mis en forme à partir de cette année par l'ENSSIB. Comme tous les membres du jury, il a assuré des corrections d'écrit. Il a présidé un jury d'oral de résumé et commentaire de textes à caractère administratif et participé au jury de conversation du concours territorial. Après cinq années de présence au jury et en raison de la diminution de l'effectif de l'inspection générale, D. Pallier est déchargé de ces fonctions en 1994.

Yves Laissus a participé en 1993 au jury d'écrit (Note de synthèse, sciences de la nature). Il a présidé un des jurys de l'épreuve orale principale (conversation) du concours d'Etat.

1.5.1.2. CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ELEVES DE L'E.N.S.S.I.B., RESERVE AUX ELEVES DE L'ECOLE DES CHARTES

A la différence des deux sessions précédentes, le concours de recrutement de l'ENSSIB, ouvert par arrêté du 11 août 1993, s'est déroulé cette année avant le concours de l'Ecole du Patrimoine. En conséquence, la majorité de la promotion sortante (25 élèves sur 28) et deux archivistes-paléographes de la promotion précédente se sont présentés devant le jury de recrutement ENSSIB. A épreuves identiques (examen des dossiers des candidats, épreuve orale de conversation avec le jury), cette session a donc été plus longue que les sessions précédentes, auxquelles s'étaient présentés 15 et 13 candidats en 1992. Elle a été organisée avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DGA 14) et présidée par D. Pallier. Les conservateurs stagiaires ainsi recrutés (16) recevront leur formation à l'ENSSIB. Une note interne rend compte du déroulement du concours et émet des propositions pour la préparation des candidats et l'allongement de la liste complémentaire.

1.5.1.3. PREMIER CONCOURS EXTERNE DE BIBLIOTHECAIRES, SESSION 1992

Yves Laissus a assuré la présidence du jury de ce concours dont l'organisation matérielle, déconcentrée, était confiée aux services de l'Université Claude Bernard (Lyon I). Il a composé un jury de 53 personnes et suivi de bout en bout, du 29 septembre 1992 au 18 mars 1993, la mise en place puis le déroulement des épreuves, enfin la délibération finale.

Le concours, dont l'accès est réglé par le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 (article 4), comporte des épreuves écrites et orales. Les épreuves écrites consistent dans une composition (quatre heures ; coefficient 3) et une note de synthèse (trois heures ; coefficient 2) ; les épreuves orales se décomposent en une conversation avec le jury (vingt minutes ; coefficient 4) et dans le résumé et commentaire en français d'un texte court en langue étrangère vivante (vingt

minutes ; coefficient 1). S'ajoute l'épreuve facultative orale portant sur le traitement automatisé de l'information (vingt minutes ; coefficient 1).

Les inscriptions au concours, ouvertes le 5 octobre 1992, ont été closes le 2 novembre. 749 dossiers d'inscription ont été déclarés recevables. Les épreuves écrites ont eu lieu le 7 janvier 1993 dans dix centres : Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion. 71 candidats ont été déclarés admissibles après délibération du jury, le 25 février 1993 à Villeurbanne, dans les locaux de la bibliothèque de l'Université de Lyon I. Les épreuves orales et la délibération finale du jury se sont déroulées dans les mêmes locaux du 16 au 18 mars. Les résultats ont été rendus publics le 19 mars : 20 candidats ont été déclarés admis et 7 autres inscrits sur une liste complémentaire.

Une fâcheuse coïncidence de date, avec le concours organisé par la Fonction publique territoriale pour le recrutement d'assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques, a empêché 9 candidats admissibles de participer aux épreuves orales.

En dépit du grand nombre d'inscriptions enregistrées à ce premier concours externe, le jury souhaite qu'une large publicité lui soit faite afin d'attirer un plus grand nombre de candidats véritablement "externes", c'est à dire n'ayant jamais pris part au travail professionnel qui s'effectue dans les bibliothèques.

Un rapport a été publié par le président du jury au mois de mai 1993, et largement diffusé.

1.5.1.4. SECOND CONCOURS INTERNE EXCEPTIONNEL DE BIBLIOTHECAIRE, SESSION 1993

Alors que s'achevait à peine la diffusion du rapport relatif au premier concours interne exceptionnel de bibliothécaire, les inscriptions au deuxième concours ont commencé, le 5 février 1993 ; elles se sont poursuivies jusqu'au 12 mars. L'organisation matérielle de ce deuxième concours était confiée à l'ENSSIB.

Yves Laissus a assuré la présidence du jury, moins nombreux que lors de la première session (34 membres au lieu de 42) et largement renouvelé (14

membres nouveaux). Il a suivi de bout en bout, du 30 mars au 18 mai 1993, la mise en place depuis le déroulement des épreuves et la délibération finale.

Le rapport d'activité de l'inspection générale des bibliothèques pour 1992 a rappelé les conditions d'admission et les épreuves du concours exceptionnel. En 1993, 745 des dossiers déposés étaient recevables ; 318 ont été déclarés admissibles après examen par le jury, les 30 mars-1er avril, dans les locaux de l'ENSSIB, à Villeurbanne. L'épreuve unique d'admission (conversation avec le jury) et la délibération finale ont eu lieu au même endroit, du 10 au 14 mai 1993. Les résultats du concours ont été rendus publics le 18 mai 1993 : 129 candidats ont été admis et 17 autres inscrits sur une liste complémentaire.

Comme lors du premier concours (session de 1992), les critères retenus pour l'admissibilité et la valeur donnée à chacun de ceux-ci ont suscité beaucoup de commentaires, le plus souvent critiques, au demeurant assez explicables.

Ouverte à une communauté de candidats toujours les mêmes, ou presque, cette série de quatre concours internes exceptionnels dont les deux premiers n'ont entraîné pour les admis ni changement d'établissement ni même, le plus souvent, de responsabilités, peut aisément, en effet, être perçue comme un reclassement déguisé, en quatre tranches successives, du plus grand nombre possible des bibliothécaires-adjoints. Dans cette manière de voir, le mérite (dont le mode d'appréciation est d'ailleurs contesté) n'intervient que pour déterminer la priorité d'un reclassement auquel les candidats pensent avoir droit.

Il faut bien rappeler, cependant, qu'après la clôture du quatrième concours interne exceptionnel, il restera encore plusieurs centaines d'agents dans le corps des bibliothécaires-adjoints. C'est donc bien d'une sélection qu'il s'agit. Celle-ci, que le jury a choisi de fonder sur le degré des responsabilités assumées et l'aptitude à en assumer de plus grandes, devient, il est vrai, de plus en plus malaisée. Et il faut bien concéder que le niveau d'exigence imposé aux candidats admis de la première session, aura été probablement plus élevé que celui qui permettra de choisir les lauréats de la dernière. Reste que l'entrée dans un corps de catégorie A requiert des qualités et des aptitudes que le jury doit s'efforcer de découvrir.

Un rapport sur le concours a été publié par le président du jury, au mois de juillet 1993, et largement diffusé.

1.5.1.5. CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE BIBLIOTHECAIRE

Yves Laissus a assuré la présidence du jury et a participé à plusieurs séances de travail à Paris et à Villeurbanne. Rappelons que, comme les années précédentes, le jury des seules épreuves nationales (unités de contrôle 1 et 4) a mobilisé plus de 150 personnes.

La disparition prochaine du CAFB, dissuasive pour les commençants, conjuguée avec la possibilité pour les bibliothécaires-adjoints titulaires de cet examen d'accéder au corps des bibliothécaires-adjoints spécialisés ou des assistants qualifiés de conservation du patrimoine moyennant l'obtention d'une spécialisation complémentaire valant deuxième CAFB, conduit à une gestion un peu difficile de la préparation à cet examen très généralement regretté.

Les résultats de la session de 1993, avant dernière, peuvent se résumer comme suit après validation des stages de l'été :

- 323 diplômes ont été accordés (taux de réussite : 57.78%), dont 114 CAFB complets en un an (les quatre unités de valeur obtenues en 1993) et 209 succès partiels s'ajoutant à des résultats antérieurs ;

- 356 spécialisations complémentaires (unité de contrôle n°4, taux de réussite : 85%) ont été accordées à des candidats qui recherchaient, pour le motif rappelé plus haut, un deuxième CAFB.

Avec ses deux options, ses six spécialisations, la multiplicité des centres d'examen, tant pour l'écrit que l'oral, le CAFB reste jusqu'au bout une lourde machine, qui nécessite une organisation efficace et sans faille : celle-ci est assurée, sous la responsabilité de Mme Marie-Noëlle PONCET, conservateur en chef, par la cellule de coordination implantée à Villeurbanne, dans les locaux de l'ENSSIB.

La commission pédagogique nationale instituée par l'arrêté du 5 mai 1989, s'est réunie une fois en 1993, le 14 décembre. L'inspecteur général président du jury est régulièrement invité à ses séances de travail.

1.5.1.6. CONCOURS DE BIBLIOTHECAIRE-ADJOINT PRINCIPAL, SESSION 1993

Un inspecteur (M.A. Laumonier) a présidé le jury du concours de bibliothécaire-adjoint principal, qui s'est déroulé du 8 novembre au 1^o décembre 1993. Le concours n'a pas été modifié comme il avait été initialement prévu et s'est déroulé suivant les modalités traditionnelles.

L'élément nouveau du concours 1993 était l'important nombre de postes ouverts (82). En 1992, 39 postes seulement avaient été mis au concours; en 1991, 53 postes. Sur les 176 candidats qui se sont présentés en 1993, le taux de succès a été de 46,5%.

A la fin de 1993, le corps des bibliothécaires-adjoints devait compter 1374 emplois, dont 295 BAP. La question se pose de définir quel pourcentage de BAP doit comporter le corps des bibliothécaires-adjoints.

1.5.1.7. CONCOURS DE MAGASINIERS

Marc Chauveinc a assuré la présidence des trois concours de magasiniers ayant eu lieu en 1993 : magasiniers spécialisés, de novembre 1992 à mai 1993, inspecteurs de magasinage de février à juin, et magasiniers en chef d'avril à novembre.

Le premier concours concernait 63 postes (42 externes et 21 internes) pour lesquels 880 candidats étaient inscrits (798 externes et 82 internes). Ces postes étaient en majorité pour la région parisienne. Néanmoins, le concours a été organisé dans 10 centres d'écrit situés dans les grandes villes de province et des DOM/TOM. 784 candidats ont composé (705 externes et 79 internes), dont 251 ont été déclarés admissibles et 63 admis (42 externes et 21 internes). 118 noms ont été inscrits sur la liste complémentaire. La moyenne des notes pour les admis à l'externe s'élevait de 19,5 pour le meilleur à 17,50 pour le dernier admis. La moyenne des notes pour les admis à l'interne allait de 19 à 17,3. C'est dire si le concours a été d'un excellent niveau.

Le deuxième concours (inspecteurs) concernait 16 postes (13 internes et 3 externes) pour lesquels 187 candidats étaient inscrits (158 externes et 29 internes). On voit tout de suite que le rapport, comme pour le précédent

concours, est plus favorable aux internes qu'aux externes. 151 candidats ont composé (125 externes et 26 internes), dont 39 ont été déclarés admissibles (22 internes et 17 externes) et 16 admis, 13 internes et 3 externes). 6 noms ont été inscrits sur les deux listes complémentaires. La moyenne des notes pour les admis à l'externe était de 17,9 pour le meilleur et de 15,8 pour le dernier admis. La moyenne pour le concours interne était de 13,8 pour le meilleur et de 11 pour le dernier.

Le concours de magasinier en chef s'est déroulé de juin à novembre pour 48 postes (38 internes et 10 externes). 390 candidats étaient inscrits dont 353 externes et 37 internes. Mais seulement 289 externes et 34 internes ont composé. Pour l'oral ont été retenus 34 candidats internes et 55 externes. Ont été admis 32 candidats à l'interne et donc 16 à l'externe, puisque les postes non pourvus à l'interne ont été reportés sur l'externe. La moyenne des notes était, pour l'externe, de 17,5 pour le meilleur et de 16 pour le dernier, alors que pour l'interne, la moyenne allait de 16,2 à 11. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

1.5.1.8. AUTRES JURYS

Un inspecteur général (M. Chauveinc) a participé au jury de recrutement d'un conservateur, pour la ville de Marseille.

1.5.2 GESTION ET EVALUATION DES PERSONNELS.

Les inspecteurs généraux ont continué à siéger comme représentants de l'administration dans les différentes commissions administratives paritaires. Leur répartition entre les CAP a été la suivante en 1993 :

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conservateurs et Bibliothécaires	M. Pallier	M. Laissus M. Chauveinc
Personnel technique (Bibliothécaires-adjoints et BA spécialisés)	M. Chauveinc M. Laissus	M. Pallier Mme Laumonier
Contractuels (type 53)	M. Laissus	Mme Laumonier
Inspecteurs de magasinage	M. Chauveinc	
Magasiniers en chef	M. Chauveinc	
Magasiniers spécialisés	M. Chauveinc M. Laissus	Mme Laumonier M. Pallier
Techniciens d'Art		M. Pallier

Les inspecteurs participent aux réunions préparatoires de l'administration et interviennent en tant qu'experts dans les CAP plénières. En 1993, ils ont assisté à la réunion préparatoire concernant les conservateurs généraux et l'un d'entre eux, Y. Laissus, a assisté, comme expert, à la réunion plénière.

Les inspecteurs suivent avec attention les dossiers qui leur sont soumis, dans le cadre de leur zone de compétence, et interviennent comme expert dans ce cadre, en connaissance des situations personnelles et des établissements. Leur intervention, auprès de membres du personnel peut être demandée par l'administration, pour la préparation des CAP, ce qui a été le cas au début de 1993. L'effectif de l'inspection générale risque de rendre plus difficile en 1994 ce suivi, qui suppose des relations régulières, des entretiens et de la correspondance.

L'inspection générale a participé aux réunions d'affectation des personnels sortant des concours ou examens professionnels.

Pour l'harmonisation des notations des personnels scientifiques, 1993 a été une année de transition. Suivant la procédure habituelle, les inspecteurs généraux ont collecté et vérifié les notations. Mais, à la demande de l'administration, ils n'ont pas modifié, sauf cas exceptionnel, les propositions

reçues des chefs d'établissement, des maires, des présidents de conseils généraux et d'universités, auxquels la responsabilité de la notation finale devrait être transférée. La péréquation des notes faite par l'inspection ne pouvait que retarder l'inflation régulière des notes chiffrées. C'est ce constat qui avait conduit les inspecteurs à proposer, dès 1989, de mettre l'accent sur la note littérale et la description de l'emploi. La "libération" des notes en 1993 a accéléré le mouvement de distorsion entre barème de référence et barème de fait. A l'issue de cet exercice, en moyenne nationale, les notes chiffrées des personnels scientifiques des bibliothèques s'étagent dans une courte fourchette, entre 18,12 et 19,18 pour les adjoints, 19,18 et 19,81 pour les directeurs, sans grandes différences entre les divers secteurs concernés (bibliothèques universitaires, bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt, CRF, URFIST).

En 1993, les inspecteurs généraux n'ont pas été associés à l'harmonisation des indemnités spéciales des conservateurs des bibliothèques publiques.

1.5.3. TRAVAIL AVEC LES ADMINISTRATIONS

La situation de l'inspection générale a conduit les inspecteurs à solliciter et préparer, en 1993, plusieurs réunions sur les missions, l'organisation et l'effectif de l'IGB, auprès de la Direction des personnels d'enseignement supérieur, puis de M. Bardet, Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de M. Hinard, Directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques et de M. Dupuit, Directeur du Livre et de la Lecture. S'y sont ajoutées les réunions de travail Directions/IGB pour la présentation des rapports, la préparation des programmes d'inspection, et l'échange d'informations.

Yves Laissus a participé au groupe de travail (seize membres) chargé, compte tenu de la disparition prochaine du Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires (CAFB), de proposer des modifications au programme du DUT de la spécialité information-communication. Constitué sous la présidence de M. J.P. Claveranne, conseiller pédagogique pour les IUT et les IUP à la

Direction de l'enseignement supérieur, le groupe s'est réuni quatre fois entre le 12 janvier et le 4 mars 1993 et a entendu plusieurs experts. Après avoir envisagé plusieurs solutions possibles au problème posé, il a proposé, à la quasi-unanimité de ses membres, de substituer à l'option "métiers du livre" une option nouvelle "médiation culturelle" englobant archives, médiathèques, musées, patrimoine et justifiée par des motifs de spécialisation, de polyvalence, de cohérence avec l'existant et d'ouverture.

Les autres catégories de personnel des bibliothèques ayant vu leurs statuts évoluer ces dernières années, l'administration s'est penchée sur les magasiniers dont la situation n'est pas satisfaisante. Marc Chauveinc a participé cette année à un groupe de travail présidé par M. Potton sur l'évolution des statuts de magasinier. Des discussions sont en cours actuellement sur cette évolution. Néanmoins, en attendant des modifications de statuts, toujours longues, il a été demandé que soient inventoriées les modifications possibles à apporter à l'organisation des concours de magasinier. Celles-ci concernent deux aspects de ces concours : dans le premier cas, il s'agit de modifier les épreuves. Marc Chauveinc a présidé un groupe de travail qui a analysé les épreuves actuelles et proposé quelques améliorations. L'idée fondamentale a été de professionnaliser les concours et de les simplifier. Les épreuves générales, comme le français et les mathématiques, seront remplacées par des épreuves professionnelles : soit un questionnaire portant sur l'administration, le fonctionnement et l'organisation des bibliothèques, soit une note technique portant sur dossier professionnel, comme l'organisation d'un déménagement, un planning de vacances ou le désherbage. L'entretien avec le jury est maintenu à l'oral.

Dans le deuxième cas, afin de rapprocher les concours des lieux d'affectation, il est proposé de déconcentrer l'organisation des concours en les confiant aux centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques. Ces concours, organisés localement, resteront ouverts à tous les Français et sous la compétence du ministère de l'enseignement supérieur. Cela se fera de manière souple, en fonction des postes ouverts dans la région.

L'inspection générale des bibliothèques sera amenée en 1994 à travailler avec le Centre national de la fonction publique territoriale. En effet

des inspecteurs généraux des bibliothèques ont été nommés membres des commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans les cadres d'emploi des conservateurs et des bibliothécaires territoriaux :

- Commission d'homologation des conservateurs (arrêté du 27 août 1993) : D. Pallier (titulaire), G. Thirion, M.A. Laumonier (suppléants).

- Commission d'homologation des bibliothécaires (arrêté du 14 décembre 1993) : Y. Laissus (titulaire), M. Chauveinc, M.A. Laumonier (suppléants).

1.6. AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

Aux travaux de contrôle technique et d'expertise des bibliothèques se sont ajoutées diverses activités professionnelles.

. Enseignement et information

Marc Chauveinc a donné un cours sur le format UNIMARC à des stagiaires de l'Institut de formation des bibliothécaires. Il a également donné une conférence à la Bibliothèque publique d'information sur l'organisation documentaire des universités et les bibliothèques d'UFR. D. Pallier a assuré le suivi d'un projet professionnel personnel de bibliothécaire.

. Recherche et publications

Des inspecteurs ont continué à publier des articles en rapport avec leur spécialité (cf. liste en annexe 3). Y Laissus a participé à cinq émissions radiodiffusées et animé la table ronde organisée le 16 octobre au Muséum national d'histoire naturelle sur le thème "Le Muséum d'hier à demain : du Jardin royal des plantes médicinales à la galerie de l'évolution".

. Journées d'études et congrès professionnels

Les inspecteurs se sont efforcés d'assurer une présence systématique dans les principaux rendez-vous professionnels, nationaux et régionaux. L'inspection a été présente ou représentée aux réunions suivantes :

- Réunion annuelle des directeurs de bibliothèques universitaires (18-19 janvier);
- Journée d'étude de l'Association des conservateurs (22 janvier);
- Assises de la lecture, grande halle de la Villette (29-30 janvier);
- Journée d'étude de l'ABF, Groupe Paris (1^o février);
- Salon du Livre (mars);
- Préséminaire "Eurobibliobus 93" à Annonay et Congrès de l'ABF à Chambéry (mai);
- CEBRAL à Bordeaux (juin)
- Congrès de l'ADBU, Toulouse (15-17 septembre);
- Entretiens d'Hachette-Livres (21 septembre);
- Conférence de presse du ministre de la culture et de la francophonie pour la Fureur de lire (29 septembre);
- Fureur de lire (16-17 octobre);
- 118^o Congrès des sociétés historiques et scientifiques, Pau (25-28 octobre);
- Congrès de l'ADBPD (15-17 novembre).

**SOURCES RELATIVES AUX SECTIONS
DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES**

LES SECTIONS DES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Les bibliothèques universitaires françaises sont généralement organisées en sections. Celles-ci se définissent par référence à une discipline ou à un ensemble de disciplines: droit et sciences économiques, lettres et sciences humaines, médecine, pharmacie et sciences. Elles disposent en majorité de locaux distincts. Cependant une section peut être implantée dans plusieurs locaux. A l'inverse, un même bâtiment peut abriter plusieurs sections. Unités fonctionnelles, qui s'adressent à un public défini, les sections disposent d'une équipe chargée à la fois du service du public et de toutes les fonctions internes (acquisitions, catalogage, etc.).

Cette répartition dominante en sections est un phénomène propre à la France. Par là, les bibliothèques universitaires françaises diffèrent de leurs homologues étrangères, où prévaut, sans uniformité, un schéma encyclopédique et centralisé : une bibliothèque centrale organisée par fonctions techniques (acquisitions, catalogage, service public) avec quelques annexes spécialisées. Quoique spécifique, l'organisation française mise en oeuvre à partir de 1962 ne semble avoir fait l'objet ni d'études nombreuses ni d'évaluations approfondies. L'inspection générale rencontre le niveau des sections dans la majorité des travaux qui lui ont été demandés dans le secteur universitaire. Il lui a donc paru utile de retracer l'histoire des sections et de recenser les principales études qui leur ont été consacrées. Ces éléments ont été rassemblés par D. Pallier.

2.1. HISTORIQUE ET ORGANISATION DES SECTIONS

2.1.1. L'APPARITION DES SECTIONS

Si l'on excepte les cas de Caen, Douai, Dijon, Nancy, Orléans, Perpignan, Paris et Strasbourg, les bibliothèques propres à l'université ou à une faculté étaient rares dans les vingt-deux universités qui fonctionnaient en France à la fin de l'Ancien Régime. Seules les universités de Caen, Douai, Paris et Strasbourg se trouvaient posséder des bibliothèques distinctes de celles des

collèges et facultés. L'université de Douai était la seule à avoir réuni dans sa bibliothèque toutes les collections universitaires. "Assemblage de collèges", ces universités, qui, dans leur majorité, ne constituaient plus des lieux actifs de recherche et d'enseignement, s'appuyaient sur les bibliothèques des collèges et sur de riches bibliothèques conventuelles (1).

Après avoir supprimé les universités et engagé la création d'un ensemble de grandes écoles, la Révolution a laissé derrière elle un enseignement supérieur privé de bibliothèques pour la majorité de ses composantes provinciales.

Sous le nom d'"Université", l'Empire a institué une structure administrative centralisée, divisée en académies. Cette structure jouit du monopole de l'enseignement et intègre les unités existantes. Pour l'enseignement supérieur, elle s'appuie sur le réseau des lycées, héritiers des facultés des arts de l'Ancien Régime, sur les écoles et facultés professionnelles (médecine et droit). Répondant à une demande sociale, celles ci ont été rapidement réorganisées, alors que les facultés "académiques", faiblement autonomes vis à vis des lycées, ont une histoire chaotique, au long du XIX^e siècle.

On sait que l'organisation des universités, par réunion des facultés, a été réalisée par la III^e République entre 1885 et 1896. La constitution de bibliothèques universitaires, en regroupant les bibliothèques constituées par les facultés, avait été esquissée dès 1855. Mais l'arrêté du 18 mars 1855 n'avait guère eu de suites, faute de locaux, de crédits et de personnel. Dans le mouvement de rénovation des enseignements supérieurs voulu par la III^e République, ces regroupements préparaient la création des universités. Ils avaient pour objectif, tout à la fois, de doter l'enseignement supérieur d'un outil de travail adapté et de créer au sein des facultés des habitudes de coopération et des responsabilités de cogestion (2). La bibliothèque définie par les textes publiés de 1878 à 1886 est faite pour les professeurs et les étudiants, avec un financement régulier, des prescriptions techniques sur le modèle allemand, des bibliothécaires recrutés après examen professionnel (3).

Le principe administratif de 1885 est celui d'une bibliothèque unique, dotée d'un budget propre. Après la création des universités, en 1896, la bibliothèque constitue un service commun, toujours caractérisé par son unicité et rattaché au recteur dont le rôle demeure considérable. En effet le recteur assure la présidence du conseil de l'université, dont il est l'exécutif. Les services

rectoraux assurent l'administration de l'université. Parallèlement, les facultés, qui préexistaient à l'université, demeurent des cellules essentielles.

D'un point de vue matériel, dès 1855 avait été prescrite la réunion des bibliothèques spéciales des facultés "dans un même local qui puisse se prêter à quelques agrandissements ultérieurs" (circulaire du 20 mars 1855). De même, la lettre d'envoi de l'instruction générale relative au service des bibliothèques universitaires, en date du 4 mai 1878, insiste sur "la double nécessité d'assurer à tous les élèves soumis au droit de bibliothèque l'usage permanent de nos collections, et de former, autant que possible, de ces collections, un seul et même dépôt... Le système des bibliothèques distinctes est onéreux pour l'Etat...Il présente en outre le grave inconvénient d'accuser une séparation inacceptable entre des établissements qui ne doivent avoir entre eux qu'un même intérêt et un même esprit". Si la notion de section apparaît dès l'arrêté de 1855 (art.5), elle correspond encore en 1878 aux composantes d'une bibliothèque centralisée.

Comme les dispositions des textes antérieurs n'avaient été appliquées qu'aux bibliothèques regroupées dans un même local, Jules Ferry adressa aux recteurs un nouvel arrêté, le 23 août 1879, "considérant que, dans plusieurs académies, les facultés ne sont pas toutes établies au chef-lieu et que, dans certaines villes, l'isolement des facultés placées dans des bâtiments séparés fait actuellement obstacle à la réunion des bibliothèques, considérant qu'il importe d'assurer le service par un règlement applicable à toutes les bibliothèques, qu'elles soient ou non centralisées".

Dès lors pouvait apparaître, dans quelques universités, la notion de section de la bibliothèque universitaire, fonctionnant auprès de certaines facultés, notamment des facultés de médecine et de pharmacie. La division en plusieurs sections demeurait une exception (4).

Le décret du 28 décembre 1885, portant sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, prévoyait dans son article 7 que le conseil général des facultés proposerait au ministre "les règlements de la bibliothèque universitaire et, s'il y a lieu, des différentes sections de la bibliothèque". Ces règlements particuliers, élaborés sur un même modèle en 1886, se sont substitués au règlement général du 23 août 1879. La circulaire d'exécution du 20 novembre 1886 précisait que "la bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une, sauf certains cas tout à fait exceptionnels". En fait, on note dans les "dispositions spéciales corrélatives de

la constitution particulière de certaines universités", la clause suivante pour Bordeaux (art. 32 et 33 du règlement), Lyon (art. 27, avec l'addition: médecine et sciences), et Montpellier (art. 35): "Tant qu'il n'en aura point été autrement disposé, le bibliothécaire de la section de médecine jouira des droits et prérogatives conférés au bibliothécaire de la bibliothèque universitaire par le présent règlement. Il aura la même responsabilité. Le service des échanges universitaires incombe au bibliothécaire de la section centrale (Bordeaux seulement)". Ce sont les seules indications relatives aux sections dans ces règlements qui demeureront la base de la bibliothéconomie universitaire jusqu'aux années 1950 (5).

En province, les bibliothèques universitaires avaient été créées le plus souvent de toutes pièces. A Paris, des bibliothèques préexistaient, avec une forte tradition facultaire. L'article 6 de l'arrêté de 1855 et l'article 40 du règlement général du 23 août 1879 portant réorganisation des bibliothèques universitaires excluaient les bibliothèques parisiennes de leur champ d'application. Jusqu'en 1930, n'ont existé à Paris que des bibliothèques de facultés ou d'établissements assimilés : bibliothèque de la Sorbonne pour les facultés de lettres et de sciences, bibliothèque de la faculté de droit, bibliothèque de la faculté de médecine et bibliothèque de la faculté de pharmacie. Une unification de l'administration de ces bibliothèques a été proposée par le décret du 30 mars 1930, qui incorpore la bibliothèque Sainte Geneviève à l'université de Paris. Sur le modèle provincial, la bibliothèque de l'université est placée directement sous l'autorité du recteur, Sainte Geneviève constitue la bibliothèque centrale et les anciennes bibliothèques de faculté deviennent des sections. Cependant, dans le décret du 9 novembre 1946, complété par le décret du 28 février 1947, les sections retrouvent leur appellation traditionnelle de bibliothèques de facultés. Suivant le décret du 28 février 1947, l'ensemble des bibliothèques de l'université de Paris, auquel se sont ajoutées la bibliothèque de documentation internationale contemporaine et la bibliothèque d'art et d'archéologie, coopèrent, sous la présidence du recteur, dans le cadre d'un comité commun (6). Une commission permanente de ce comité est prévue, sous la présidence du conservateur chargé de la direction de l'ensemble des bibliothèques de l'université de Paris. Dans la pratique, selon G. Calmette, la gestion des affaires est le fait de cette commission, restreinte aux directeurs des différentes bibliothèques et à un inspecteur général. Celle-ci prépare les demandes budgétaires et la répartition des crédits entre les diverses

bibliothèques. Après 1953, c'est un service administratif commun qui coordonne leur gestion. L'administration emploie cependant le terme de "section de la bibliothèque de l'université de Paris" dans de nombreux textes postérieurs (7).

La dominante, au départ, à Paris et en province, a donc été la bibliothèque, encyclopédique ou spécialisée. Cette situation ne s'est pas modifiée pendant de longues années, tant pour des raisons matérielles que pour des raisons de doctrine. Si les bibliothèques universitaires ont reçu une impulsion à la fin du XIX^e siècle, en bénéficiant d'une vingtaine de constructions, de quelques créations d'emplois et, jusqu'en 1905, de subventions ministérielles, leur croissance ne fut pas considérable. Rapidement elles ont conjugué les handicaps : l'indifférence des universités, un personnel trop peu nombreux, des ressources limitées aux droits d'étudiants. La population universitaire a évolué progressivement : 16 500 étudiants en 1890, 42 000 en 1914, 53 000 en 1925, 87 000 en 1934, 97 000 en 1945. Cependant, de 1900 à 1950, 8 bâtiments de bibliothèque universitaire seulement ont été construits. Pour 17 universités (une par académie), on comptait en 1955 environ trente bâtiments ou sites de bibliothèques.

Dans le cadre de la relance des bibliothèques universitaires opérée par la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, le financement de nouveaux équipements fut engagé, après relèvement des moyens de fonctionnement. En 1959, sept bibliothèques étaient déjà construites.

Quelle est la situation des sections à la fin des années 1950 ? La contribution donnée par M. Poindron à l'Encyclopédie pratique de l'éducation en France (1960), retrace leur histoire et les décrit à cette date (8).

Pour Paris, la notion de section est peu utilisée dans ce texte. La création d'une nouvelle "bibliothèque" de la faculté des sciences vient d'être décidée à Orsay. Des "salles de travail" pour les étudiants sont prévues dans les bâtiments construits sur les terrains de la Halle aux vins. La bibliothèque de la faculté de médecine a, depuis 1954, une "annexe" dans les bâtiments de la nouvelle faculté, rue des Saints-Pères.

Parmi les bibliothèques universitaires des seize autres académies d'alors, dix comportent une, ou exceptionnellement deux "sections", et des créations s'annoncent :

Aix-Marseille. La bibliothèque centrale, fondée en 1879, vient d'être installée dans de nouveaux locaux à Aix, au bénéfice des étudiants de lettres et de droit. Un nouveau bâtiment, près de la gare Saint-Charles, a été construit pour la section sciences, créée en 1880 à Marseille et sinistrée pendant la guerre. La section médecine-pharmacie, créée en 1930, lors de la transformation de l'école de médecine et pharmacie en faculté, est installée dans la nouvelle faculté édifiée à la Timone.

Bordeaux. La bibliothèque centrale (lettres-sciences), fondée en 1879, n'a pas de locaux propres. Comme la section droit et la section médecine, elle est installée dans les locaux des facultés. Une bibliothèque scientifique particulière est prévue à Talence.

Clermont-Ferrand. La création d'une nouvelle faculté de médecine a entraîné, en 1955, l'ouverture d'une section de médecine, cependant que d'importants travaux d'extension étaient effectués à la bibliothèque centrale de la bibliothèque municipale et universitaire.

Dijon. La bibliothèque a été fondée en 1880 par la réunion des bibliothèques des facultés en deux sections: droit et lettres d'une part; sciences, d'autre part, fusionnées en un même bâtiment en 1906.

Lille. En 1880 ont été réunies les collections de la faculté des sciences et de l'école de médecine de Lille, ainsi que les collections des facultés de lettres et de droit, transférées de Douai à Lille. Une section de médecine et de pharmacie a été ouverte en 1953 à la cité hospitalière.

Lyon. La bibliothèque centrale, fondée en 1896 par la réunion des bibliothèques des quatre facultés, demeure commune au droit, aux sciences et aux lettres. La section médecine-pharmacie avait été installée en 1930 dans les bâtiments modernes de la faculté. Avec le transfert de la faculté des sciences, une bibliothèque de sciences est prévue à la Doua.

Montpellier. A côté de la bibliothèque centrale (droit, lettres, sciences et pharmacie), fonctionne une section médecine, riche en fonds anciens. Une bibliothèque scientifique est projetée sur le terrain de la nouvelle faculté des sciences.

Nancy. La section centrale a été fondée en 1902, détruite en 1918 et reconstruite de 1932 à 1936. La section médecine, fondée en 1871 par transfert de Strasbourg, a de nouveaux locaux depuis 1934.

Poitiers. La bibliothèque a réuni en 1879 les collections des facultés. La construction d'une section sciences est en cours.

Rennes. Organisée en 1855, la bibliothèque universitaire a jusqu'alors partagé sa salle de lecture avec la bibliothèque municipale. Une section médecine a été ouverte à la suite de la création d'une faculté de médecine (1955). Une section sciences est prévue.

Dans la même académie, la création d'une faculté de médecine à Nantes en 1955 a provoqué la transformation de la bibliothèque de l'ancienne école de médecine en section (suivant les dispositions de 1920-1922, à l'intérieur du ressort d'une même académie, toutes les facultés font partie de la même université, et par conséquent leurs bibliothèques sont des composantes de la même bibliothèque universitaire).

Toulouse. La bibliothèque a été constituée en 1879-1881 par réunion des fonds des facultés de droit, lettres, sciences et de l'école de médecine. Une section médecine-sciences s'est constituée par scission en 1891. La construction d'une nouvelle faculté des sciences hors Toulouse doit s'assortir de la construction d'une bibliothèque.

En résumé, on ne compte alors que douze sections en activité : une section droit, une section sciences, huit sections médecine, plus une section médecine-pharmacie et une section médecine-sciences. Quatre des sections médicales ont été créées dans les années cinquante. Six sections sciences sont en projet. Ce tableau traduit bien la première expansion des bibliothèques universitaires. En médecine, la transformation en facultés des écoles de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes, en 1954, s'est accompagnée de la création de sections. La même année étaient "nationalisées" les autres écoles de médecine et de pharmacie, dont les bibliothèques sont placées sous le contrôle de la DBLP. Celle-ci ne dispose pas de crédits de subvention à déléguer aux écoles, mais elle doit former et nommer le personnel scientifique et technique chargé du fonctionnement de ces bibliothèques. Dans ce domaine les mesures se succèdent en 1957-1958 : instructions, stages, constitution d'un fonds national de prêt (9). En sciences, la croissance du nombre d'étudiants est remarquable, de 25000 en 1948 à 55000 en 1958, d'où construction de facultés et de bibliothèques.

Ce mouvement de création de sections demeure limité. Il accompagne le développement de deux groupes de facultés ou écoles. S'il y a

décentralisation de la documentation au sein des universités, elle est due aux bibliothèques des laboratoires et des instituts (créés à partir de 1920, pour le développement des recherches scientifiques dans les universités). En effet, quoique la concentration des moyens documentaires soit le principe affirmé par les textes du XIX^e siècle, des bibliothèques de spécialité et de proximité se sont recrées, sur les crédits des facultés. Une enquête demandée aux directeurs de bibliothèques universitaires en 1955 fait apparaître déjà quelques dizaines de ces bibliothèques dans chaque université (10).

2.1.2. L'EXPANSION DES SECTIONS

Au cours des années 1960 on assiste à la transformation de l'enseignement supérieur. La croissance du nombre d'étudiants est spectaculaire, de 194 000 en 1959-1960 à 625 000 en 1969-1970 et la géographie universitaire se transforme. En 1975-1976, les universités françaises accueillent déjà 811 000 étudiants. Le nombre des enseignants passe de 7900 en 1960 à 40 500 en 1975.

Dans de grandes villes universitaires, comme Paris et Marseille, fonctionnent plusieurs facultés dans la même discipline. Dans les anciennes universités provinciales, le ou plus fréquemment les campus suburbains deviennent la règle. En effet, au sein d'une même ville universitaire, les facultés se dispersent.

La V^e République crée de nouvelles universités à Nantes, Orléans et Reims en 1962, à Rouen et Amiens en 1964, à Limoges et Nice en 1965. Des villes d'importance moyenne obtiennent l'installation de "centres d'enseignement supérieur". Puis l'Etat implante, à sa charge, des annexes délocalisées des facultés, les collèges universitaires, en sciences (1957), en lettres (1960), puis en droit (1963). En médecine et pharmacie, les écoles sont peu à peu transformées en facultés. L'organisation des centres hospitaliers et universitaires, suivant la réforme Debré, accroît les charges des sections médicales de province et conduit à ouvrir de nouveaux équipements à Paris. En 1966, une nouvelle voie est ouverte par la création des Instituts universitaires de technologie, préparant à l'exercice d'un métier par un cycle court.

La Direction des Bibliothèques et de la lecture publique avait réalisé, de 1945 à 1959, la consolidation des bibliothèques universitaires. Elle obtient en 1961 qu'un programme de construction de bibliothèques universitaires soit inscrit dans le IV^o Plan national et elle accompagne systématiquement, jusqu'au milieu des années 1975, la mise en place de nouveaux enseignements (sauf en ce qui concerne les IUT, dont les bibliothèques ne lui sont pas confiées). A l'occasion de cette expansion, l'organisation des bibliothèques a été repensée.

La réflexion française se situe dans un contexte international, illustré en 1965 par deux colloques, tenus à Genève (AUPELF) et à Liège (Université de Liège et FIAB). Au cours de leurs débats est posé le problème de l'évolution des structures des bibliothèques, devant l'augmentation du nombre des étudiants et la spécialisation des enseignements. Le principe de décentralisation des bibliothèques, évoqué surtout à propos des bibliothèques d'instituts, est jugé conforme à l'intérêt des utilisateurs, sous réserve d'une coordination. L'accès libre aux rayons est préconisé. Proche des réflexions françaises, le projet de l'université de Liège prévoit, d'une part, une certaine décentralisation de la bibliothèque générale et, d'autre part, un regroupement des bibliothèques spécialisées. La bibliothèque générale et de philosophie et lettres jouerait un rôle culturel autant qu'universitaire (11).

Pour la DBLP, la décentralisation des composantes des bibliothèques universitaires est une situation de fait. Elle prend acte de la politique d'implantations multiples dans laquelle s'est engagée la direction des enseignements supérieurs, et de sa conséquence : l'abandon de la bibliothèque universitaire unique et encyclopédique, quoique le partage des collections soit difficile. Afin d'organiser la décentralisation de la documentation dans l'université, la majorité des nouvelles bibliothèques devront être constituées de sections correspondant à une discipline ou à un groupe de disciplines (lettres, droit, sciences, médecine, pharmacie).

Placée devant des perspectives de constructions considérables, la direction constate l'inadaptation des structures existantes et propose de les modifier. Malgré l'augmentation des moyens, le pourcentage d'étudiants qui fréquentent les bibliothèques universitaires n'augmente pas. Les distorsions sont fortes. En liaison avec la spécialisation des enseignants, les bibliothèques d'instituts, en accès direct, tendent à proliférer. Les sections devront donc offrir un cadre de travail modernisé.

La réflexion sur le fonctionnement de nouvelles unités se traduit par les instructions du 8 avril 1957, destinées aux bibliothèques des écoles de médecine, puis par les instructions adressées en novembre 1959 aux bibliothécaires chargés des dépôts d'ouvrages destinés aux collèges scientifiques universitaires, qui prévoient un classement systématique des documents de consultation courante (suivant la classification Cunningham pour les bibliothèques médicales et la CDU pour les collèges scientifiques). Les journées d'études des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, consacrées aux sections des BU, aux bibliothèques des nouvelles facultés et des collèges scientifiques, prolongent ce mouvement et aboutissent aux instructions du 7 juillet 1961 pour la création de nouvelles sections scientifiques universitaires.

L'accueil positif fait au projet par plusieurs directeurs, qui en proposent l'extension aux sections lettres et droit, conduit à l'examen d'une réforme plus vaste lors de la cinquième journée plénière des directeurs de BU (30 novembre-1^o décembre 1961). Les objectifs annoncés sont de répondre aux besoins spécifiques des étudiants d'une part, des professeurs, chercheurs, étudiants avancés d'autre part. Pour les premiers des salles de travail sont nécessaires. Pour aller au devant des besoins des seconds, le plus grand nombre de documents doit sortir des magasins, être disponible et présenté en ensembles organisés intellectuellement. Cette organisation semble de nature à relancer la coopération avec les bibliothèques d'instituts, en offrant un cadre analogue (salles spécialisées et ensembles documentaires riches), mais également une juxtaposition des secteurs spécialisés d'un même cadre facultaire, qui favorise l'interdisciplinarité. Au niveau étudiant, cette interdisciplinarité est proposée sous forme de bibliothèque de culture générale auprès des sections scientifiques (12).

Sur ces bases, une commission a élaboré les instructions du 20 juin 1962 (13), qui abrogent les textes précédents. Ces instructions ont déterminé les structures des nouvelles sections et sections transférées, à l'exclusion des sections de médecine. Elles mettent fin aux constructions comportant d'une part salles de lecture, d'autre part des magasins dans lesquels les ouvrages sont rangés par ordre d'entrée et par format. En résumé:

- on juxtapose et distingue désormais, dans la même section, les espaces ouverts aux étudiants et ceux destinés aux étudiants avancés, aux professeurs et aux chercheurs (groupe accru par la création du doctorat de 3^o

cycle et l'appui du CNRS aux universités). Pour les premiers sont prévues des grandes salles de lecture, équipées d'ouvrages de référence et manuels en libre accès. Ce niveau seul existe dans les collèges universitaires. Pour les seconds, sont organisés des secteurs par discipline. Ils comportent en libre accès non seulement des usuels mais la partie du fonds concernant la recherche, par fusion des magasins et des salles de recherche sur le modèle anglo-saxon. Les deux espaces sont communicants. Le magasin est réduit au rôle de dépôt d'ouvrages de moindre consultation.

- La décision de mettre la plus grande partie des fonds en libre accès impliquait l'adoption d'un classement systématique, pour que le lecteur puisse s'orienter. Pour pouvoir construire des indices développés, répondant à la spécialisation des fonds, la classification décimale universelle a été choisie. Mais, à la différence des bibliothèques américaines, par exemple, où il y a continuité de classement entre salles de lecture et magasin, le rangement en magasin s'opère par ordre d'entrée, à l'intérieur de vingt divisions, correspondant aux grandes disciplines et utilisées pour l'inventaire des collections. Aux catalogues existants (auteur, matières, périodiques) doit s'ajouter un catalogue systématique CDU.

- Sont prévues les modalités de transfert des fonds, lorsqu'une bibliothèque est scindée en plusieurs sections.

- Des fonds sont organisés aux deux niveaux pour le prêt à domicile, service en expansion.

Après diverses réunions de travail, sur la classification décimale (juin 1962), la construction et l'équipement des BU (mars 1963), ces principes seront appliqués et accompagnés d'instructions ambitieuses sur les acquisitions et le traitement des ouvrages (14).

De 1964 à 1970, 250 000 m² sont construits, représentant 68 bibliothèques ou sections. De 1971 à 1975 seront ouverts encore 160 000 m² nouveaux, 34 600 m² de 1976 à 1980, 25 400 m² de 1981 à 1991. A la fin des années 1960, on comptait à Paris 18 bibliothèques, dont trois bibliothèques de CHU; en province 22 bibliothèques comportant 96 sections, y compris les sections de collèges ou centres universitaires (15). La loi Faure a transformé ensuite le paysage institutionnel, en multipliant les universités (57 dès 1970, dont 13 à Paris).

Pour 1991, l'Annuaire des bibliothèques universitaires, a dénombré 74 bibliothèques d'université ou interuniversitaires (49 en province, 25 à Paris), avec 248 implantations différentes, pour l'essentiel des sections, dans quelques cas des sous-sections ou annexes : 36 en droit-sciences économiques, 54 en lettres et sciences humaines, 11 en droit-lettres, 5 en droit-sciences, 41 en médecine, 5 en pharmacie, 22 en médecine-pharmacie, 56 en sciences, 16 sections pluridisciplinaires, 2 bibliothèques d'IUT intégrées à la bibliothèque universitaire (16). L'histoire de ces sections est naturellement diverse. Certaines ont été créées lors de l'expansion géographique d'anciennes universités ou de la constitution de nouvelles. Quelques unes sont issues de bibliothèques d'écoles de médecine. La majorité ont vu le jour avec la mise en place de bibliothèques sectionnées après 1962. Les bibliothèques des collèges universitaires sont devenues des bibliothèques d'université, comportant généralement à leur tour des sections...

2.1.3. LA DEFINITION FONCTIONNELLE DES SECTIONS

Les instructions de 1855, 1878 et 1879, ainsi remises en cause, couvraient plus systématiquement un champ plus large que les instructions de 1962. Elles avaient déterminé non seulement le traitement des documents et le cadre du service public mais aussi les structures administratives, l'organisation du personnel, les mesures de conservation. A l'évidence, l'impact des réformes de 1962 allait bien au delà d'un changement dans le mode de classement des livres et de ses répercussions sur la construction des bâtiments. En complément des instructions de 1962, d'autres textes ont donc contribué à définir le cadre de fonctionnement des sections.

L'unité du service commun avait été réaffirmée par une circulaire aux recteurs en date du 12 février 1962, qui rappelle les principes généraux et les dispositions réglementaires de 1885-1886 et souligne que la création de nouvelles bibliothèques auprès d'une faculté ou d'un collège universitaire ne saurait rompre l'unité de gestion de la BU. Ces bibliothèques sont "rattachées à la section centrale de la bibliothèque universitaire, tant en ce qui concerne la subordination du personnel que sur le plan de l'organisation ou de la gestion du service". Une circulaire du 30 octobre 1962 confirme que les bibliothèques des écoles de médecine et de pharmacie, comme celles des collèges

universitaires, constituent des sections de la bibliothèque universitaire dans le ressort d'une académie (17). Dans le même sens, le 1^o août 1962, un arrêté crée auprès de chaque université une commission de la bibliothèque universitaire, commission redéfinie sur le modèle parisien pour assurer la présence des responsables universitaires. Symbole de l'unité du service, elle demeure sous la présidence du recteur et donne avis sur le programme général d'acquisition et les problèmes qui concernent l'ensemble des services de la bibliothèque universitaire (18).

Les relations entre bibliothèque centrale et sections, la nature de la bibliothèque ou section centrale ont été examinées, sous une forme qui paraît assez empirique, au cours de réunions de travail sur l'application des instructions de 1962 dans les sections droit et lettres des bibliothèques universitaires (15 et 16 février 1965). "Le transfert des fonds de droit ou de lettres laissant des locaux libres parfois très vastes, comme à Nancy, il fallait en déterminer l'utilisation. A la bibliothèque centrale siègera le conservateur en chef ou le conservateur chargé d'administrer l'ensemble de la bibliothèque universitaire. S'y trouveront également les services techniques communs (service de multigraphie, laboratoire photographique). Enfin elle pourra conserver certains instruments bibliographiques de caractère général" (19). Dans les faits, l'administration de la bibliothèque universitaire est généralement rattachée à une des sections, le plus souvent la section lettres ou lettres-droit suivant un regroupement favorisé par la DBLP, quand la proximité des facultés permettait cette synergie (20). Par comparaison avec les autres sections, cette "section centrale" n'assure généralement qu'un petit nombre de fonctions spécifiques, essentiellement administratives et techniques. Ainsi que le décrit M. Daumas en 1973, dans chaque section de bibliothèque universitaire "type", on trouve des services intérieurs (commandes, entrées, catalogage, reliure, service des thèses et des échanges de publications) et des services publics (bureau d'inscription et de renseignement, salles de lecture, salle de bibliographie, service du prêt à domicile, prêt interbibliothèques, photocopie) (21). L'ensemble des fonctions bibliothéconomiques a été généralement réparti ainsi, suivant l'initiative locale, sans envisager, semble-t-il, les économies d'échelle permises par l'existence d'un service d'acquisition, ou d'un service de catalogage commun à l'ensemble des sections.

Le statut administratif de la section, son rôle et le rôle du chef de section n'ont été fixés que tardivement. Le rôle du chef de section, dans le cadre de la bibliothèque universitaire, sera précisé plus tôt que le rôle de la section

dans l'organisation de la documentation universitaire. Trois étapes peuvent être distinguées.

a) La construction documentaire de 1970

Dans l'université, suivant les cadres unitaires élaborés au XIX^e siècle et inchangés en 1962, la situation était simple. Le directeur d'une bibliothèque universitaire avait, sous l'autorité du recteur, la direction de ce service. Le personnel lui était subordonné. Le directeur avait la responsabilité des acquisitions. Lui seul était membre, avec voix délibérative, de la commission de la bibliothèque. Il nommait des chefs de section, s'il y avait lieu.

La critique fonctionnelle, pédagogique et sociale des universités a conduit, après la crise de 1968, à des réformes de structures. La loi Faure a créé alors en France de véritables universités, établissements publics à caractère scientifique et culturel, assez largement autonomes et dirigés par un président élu. Pour supprimer le cloisonnement facultaire, l'université est composée d'unités d'enseignement et de recherche (UER), plus petites et susceptibles de travailler ensemble dans un objectif de pluridisciplinarité. Elle regroupe également des instituts et écoles internes, ainsi que des établissements rattachés, tels les IUT. D'établissement universitaire affecté aux besoins communs des facultés, la bibliothèque universitaire devient un service commun aux composantes d'une université, ou bien, lorsque l'agglomération comporte plusieurs universités, un service interuniversitaire.

Dans ce nouveau cadre interviennent des évolutions significatives. Les instances universitaires se substituent au recteur. Un conseil de la bibliothèque remplace la commission consultative, avec une représentativité étendue et un président élu. Le rôle de ce conseil en matière d'acquisition est démultiplié par la création, à son initiative, de commissions consultatives spécialisées par domaine...

Cependant, le décret du 23 décembre 1970 précisant le statut des bibliothèques universitaires et interuniversitaires, en application de la loi de 1968, ne tient pas compte de la séparation effective de la majorité des bibliothèques en sections, dans des bâtiments distincts. Il n'insère pas la section dans le nouveau dispositif (22). Ce texte, et du coup les décrets ou arrêtés pris pour son application, ne disent mot des sections.

En ce qui concerne Paris et sa région, la disparition des facultés et la création, par arrêté du 21 mars 1970, de treize universités de taille plus modeste et pluridisciplinaires, conduit à modifier profondément l'organisation des bibliothèques. Un décret et deux arrêtés s'efforcent en 1972 de les réorganiser, en créant:

- quatre bibliothèques interuniversitaires, A, B, C et D. Cette dernière provisoire, regroupe les services communs aux universités de Paris XII et XIII jusqu'au 16 mai 1972.

- quatre bibliothèques universitaires, celles des universités de Paris VIII, IX, X et XI.

Suivant l'arrêté du 10 février 1972, les bibliothèques interuniversitaires ne sont elles-mêmes composées que de bibliothèques. La bibliothèque interuniversitaire A rassemble la bibliothèque de la Sorbonne, Sainte Geneviève, la bibliothèque de l'ancienne faculté de droit, la bibliothèque des étudiants malades et la bibliothèque Victor-Cousin. La bibliothèque interuniversitaire B comprend la bibliothèque d'art et d'archéologie, les bibliothèques des centres universitaires Censier, Montgolfier, du Grand Palais, de Clignancourt et d'Asnières, la bibliothèque de documentation internationale contemporaine et la bibliothèque de l'institut des langues et civilisations orientales. Dans la bibliothèque interuniversitaire C sont rassemblées les bibliothèques des anciennes facultés de médecine, de sciences (Saint-Bernard) et de pharmacie, ainsi que des bibliothèques de centres hospitaliers universitaires. De même, les bibliothèques des universités de Paris VIII, IX, X, XI, comme les bibliothèques de Paris XII et Paris XIII dans le cadre de l'arrêté du 16 mai 1972, sont composées de bibliothèques et non de sections (23). Après constat de l'inadaptation des structures interuniversitaires ainsi définies, une nouvelle organisation a été fixée par le décret du 16 novembre 1978. Celui-ci a créé les neuf bibliothèques interuniversitaires parisiennes actuelles et réparti entre les universités les "bibliothèques universitaires" qui ne leur sont pas intégrées (art.9 et annexe 2 du décret). A cette date, les bibliothèques des universités de Paris I à XIII ne sont composées que de bibliothèques (24). Ce problème terminologique s'accompagne de problèmes pratiques. Par exemple, les bibliothèques de CHU, qui sont encore loin d'être autonomes, n'ont pas d'articulation avec la bibliothèque interuniversitaire de médecine (25).

b) La définition du rôle du chef de section

Pour les bibliothèques dotées de sections, la circulaire d'application du décret de 1970 avait évoqué une partie du problème d'organisation, en annonçant que serait précisé ultérieurement "le rôle des conservateurs responsables des sections existant au sein de la bibliothèque". Il était indiqué que "dès maintenant, le directeur est invité à les associer aux mesures de mise en place de la nouvelle bibliothèque et à les faire participer, avec voix consultative, aux séances du conseil, s'ils n'y siègent pas comme représentants du personnel" (26).

Dès 1955, Mlle Salvan estimait que la structure des bibliothèques universitaires "se prêtait assez aisément à une certaine décentralisation des responsabilités" (27). En 1965, M. Rocher avait annoncé, dans une contribution au colloque de l'AUPELF à Genève, l'évolution du travail du personnel qu'entraînait l'application des instructions de 1962 (28):

"la répartition des services par tâches matérielles (service des achats, des thèses, des collections, etc.) fait place au travail d'équipes spécialisées dans un secteur ou un groupe de secteurs donné, qui "traitent" entièrement toutes les publications ressortissant à leur secteur.

Le conservateur...qui est placé à la tête d'une équipe exerce une quadruple fonction : scientifique, pédagogique, technique, administrative.

Sa tâche essentielle est de suivre le mouvement scientifique qui intéresse son domaine, notamment à l'aide des revues spécialisées et des bibliographies. Il tient compte, dans sa politique d'achats de la liaison nécessaire avec les autres secteurs de la bibliothèque. Ce travail s'accomplit de concert avec les professeurs et les spécialistes appelés à fréquenter la bibliothèque. Le développement d'une coopération fondée sur la participation des "usagers" au fonctionnement efficace de la bibliothèque et sur l'association des bibliothécaires au travail de la recherche et de l'enseignement ne peut que faciliter l'établissement de relations harmonieuses, d'un profit mutuel.

Sur le plan pédagogique, le bibliothécaire doit pouvoir initier le jeune chercheur au travail en bibliothèque et assumer un enseignement bibliographique.

Sur le plan technique, il est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son secteur, où il applique les règles d'une saine bibliothéconomie; il participe à l'enseignement professionnel.

Enfin son rôle administratif varie avec les responsabilités qu'il assume ou bien auxquelles il est associé.

A l'échelon du secteur, il faut organiser et diriger l'équipe des sous-bibliothécaires et dactylographes. A l'échelon de la section, il faut assurer la coordination des différentes équipes, y compris celle des gardiens.

A l'échelon de l'ensemble de la bibliothèque universitaire, il faut définir les programmes de travail des différentes sections, mettre au point l'organisation des services en élaborant la "stratégie" qui combine l'emploi du personnel et des finances.

En outre depuis quelques années s'est ajoutée, pour la plupart des bibliothèques universitaires, la responsabilité des nouvelles constructions : établissement du programme, étude et discussion des plans, visites de chantiers, aménagement et équipement des locaux".

Sur l'exemple de Lyon, une bibliothécaire canadienne notait, en 1968, l'effet de la nouvelle organisation : "L'avantage des équipes est d'offrir aux employés professionnels et non professionnels une grande variété dans le travail, tout en favorisant une spécialisation de matière. Le travail devient alors plus humain, plus humain certainement que dans nos grandes bibliothèques nord-américaines organisées uniquement en fonction d'un travail à réaliser... Les tâches sont plus variées et les bibliothécaires ont plus de responsabilité. Même dans les bibliothèques où les équipes de travail ne prévalent pas, la décentralisation des tâches au niveau de chaque bibliothèque de section, contribue à varier le travail et à l'humaniser" (29)

Dès 1971, l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, nouvellement créée, s'était préoccupée, après enquête, de la création des sections, du degré d'initiative accordé à chaque section dans le cadre du service commun et de l'absence de procédure de désignation des chefs de section, auparavant nommés par le chef d'établissement (30). Ces questions seront traitées progressivement par circulaires (31). La circulaire du 29 avril 1974, relative aux attributions respectives du directeur de la bibliothèque universitaire, du conseil de la bibliothèque et de son président, indique que

c'est le directeur de la bibliothèque qui procède, avec l'accord de l'inspection générale, à la désignation des conservateurs chargés de section, après consultation éventuelle des autres chargés de section. Mais les principales réponses sont fournies par la circulaire du 15 mars 1976, dont l'intitulé, "rôle des conservateurs chargés de section", ne traduit pas complètement la teneur. En effet, ce texte fondamental fournit:

- l'énonciation du rôle du chef de section, en ce qui concerne les locaux (sécurité, maintenance, participation à la programmation), les fonds documentaires (acquisitions, reliure, gestion, coopération avec d'autres bibliothèques), et le personnel (direction, horaires, congés, participation à la gestion des carrières),

- une définition des sections, par référence à une discipline ou à un ensemble de disciplines et à l'organisation des bâtiments. C'est la définition la plus complète donnée par un texte officiel,

- le mode de création des sections, par le directeur en accord avec l'inspection générale des bibliothèques, garantie de la création effective des sections,

- des orientations pour une collaboration étroite et régulière entre les conservateurs chargés de section et le directeur, esquissant un système de type fédéral. Cependant, la responsabilité du directeur reste entière, les chefs de section ne peuvent l'exercer que par délégation.

c) Les sections dans l'organisation documentaire de l'université

D'autres lacunes de la construction documentaire de 1970 conduiront à préciser le rôle des sections. Dès les années 1950, la Direction des bibliothèques avait posé le problème de l'organisation et de la coopération documentaires dans l'université. En 1965, M. Poindron soulignait devant l'AUPELF qu'il s'agissait de problèmes essentiels : "nous nous trouvons actuellement en présence d'une dispersion anarchique de la documentation où règne un déséquilibre injustifié et qui comporte des lacunes regrettables. Les liens entre les bibliothèques et notamment entre la bibliothèque centrale et les autres bibliothèques sont généralement trop lâches - quand ils existent - pour que l'université toute entière, où les secteurs interdisciplinaires sont de plus en

plus nombreux, tire le profit maximum de l'ensemble de ses ressources documentaires" (32).

Si le décret de 1970 n'évoquait qu'en filigrane les bibliothèques de spécialité ou de proximité des UER et des instituts, diverses réflexions se sont engagées dès le début des années 1970 sur la "réorganisation" ou la "restructuration des bibliothèques universitaires", au sein de l'amicale des directeurs de bibliothèques universitaires. Ces projets qui concernent tant le niveau national, interrégional, que local, incluent à ce niveau les centres de documentation des UER (33). La dégradation des moyens des bibliothèques universitaires, le développement des bibliothèques d'UER ont appelé l'attention sur des causes structurelles. D'une part, la maîtrise de l'ensemble des dépenses documentaires n'appartenaient ni à l'exécutif de l'université ni au service commun, perçu comme un organe étranger, mais à un grand nombre de décideurs dans les UER, les instituts et les laboratoires, sans vision d'ensemble. D'autre part on constatait un décalage entre l'organisation facultaire des bibliothèques universitaires et le découpage disciplinaire des UER. Les réflexions des associations professionnelles, les conclusions du colloque de Gif (1975), celle du rapport établi en 1980 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des bibliothèques, puis les conclusions du rapport Vandevoorde, ont proposé de créer dans chaque université un service de la documentation, qui combine direction unique, budget global et décentralisation.

En application de la loi sur l'enseignement supérieur de 1984, et dans le prolongement des réflexions précédentes, le décret du 4 juillet 1985, complété par les décrets du 27 mars 1991, a défini un nouveau cadre pour la documentation universitaire. Le service de documentation de l'université demeure administré par un conseil composé d'élus (enseignants-chercheurs, usagers, personnel) et dirigé par un professionnel des bibliothèques. Mais le décret demande de réunir dans ce service commun, par intégration ou association, toutes les bibliothèques de l'université. Au plan statutaire, la bibliothèque universitaire ne peut plus être considérée comme un service de l'Etat dans l'université. Le décret donne la maîtrise de la politique documentaire à celle-ci. L'université statue sur l'ensemble des bibliothèques et son président mène la négociation des crédits documentaires dans le cadre du contrat d'université. Le président a autorité directe sur le service commun et préside le conseil de documentation.

Dans cette organisation, les sections documentaires sont appelées à jouer un rôle central pour la mise en oeuvre de la politique documentaire d'université. Constituées par disciplines ou groupes de disciplines, les sections doivent constituer "les services opérationnels du service commun de documentation", le point de coopération avec les bibliothèques associées (34), qui en fait va au devant d'elles.

Les textes sont explicites.

- L'article 4 du décret de 1985 modifié précise que "les activités du service commun sont organisées dans le cadre de sections documentaires. Chacune de ces sections est chargée, pour une discipline ou un groupe de disciplines, d'assurer les missions du service commun, et notamment de gérer les documents, de donner accès à l'information, d'établir des relations permanentes avec les bibliothèques concernant ces disciplines et tous utilisateurs. L'organisation en sections documentaires est adoptée par le conseil d'administration de l'université, sur rapport du directeur et après avis du conseil du service commun... Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en est informé". La circulaire d'application (point VI) attire l'attention sur le fait que le nombre des sections, regroupant l'ensemble des bibliothèques intégrées, doit rester limité, les universités ayant avantage à disposer d'ensembles fonctionnels assez vastes.

- L'article 8 du décret prévoit que "dans les bibliothèques associées, les personnels affectés par l'unité correspondante collaborent avec le responsable de la section documentaire, celui-ci étant chargé d'élaborer les directives techniques nécessaires à la mise en oeuvre de la politique documentaire de l'université". Suivant la circulaire d'application, "les bibliothèques associées coopèrent avec les sections et fonctionnent ainsi, sur le plan technique et pour la gestion des documents, dans le cadre du service commun".

Les commissions scientifiques consultatives de la documentation sont créées par le conseil de la documentation après constitution des sections documentaires. Il peut en exister plusieurs par section documentaire. Elles sont convoquées au moins une fois par an par le responsable de section documentaire, sous l'autorité du directeur.

- L'article 11 du décret traite de la nomination et du rôle des responsables de section documentaire: "La responsabilité des sections documentaires est confiée à un membre du personnel scientifique des

bibliothèques ou, à défaut, à un membre du personnel de catégorie A, titulaire d'un des diplômes dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 17 septembre 1985), par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun et après avis de l'inspection générale des bibliothèques. Sous l'autorité du directeur, le responsable de chaque section documentaire est chargé des acquisitions, de l'organisation et de la gestion des documents et des moyens d'accès à l'information de la section. Il a autorité sur le personnel des bibliothèques intégrées de la section, dont il organise et évalue le travail". Suivant l'arrêté du 4 juillet 1985 (art.1), les responsables des sections documentaires participent avec voix consultative au conseil de la documentation, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus.

- En ce qui concerne les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, le décret du 27 mars 1991 prévoit, dans son article 19, que les activités des services de documentation sont organisées dans le cadre de sections documentaires ou éventuellement de départements techniques. Leurs responsables participent avec voix consultative au conseil du service commun s'ils ne figurent pas parmi les membres élus (arrêté du 27 mars 1991, art.3). Ainsi, et semble-t-il pour la première fois depuis 1978, les sections sont elles officialisées dans les bibliothèques de Paris et de l'Île de France.

A Paris, comme en région, la structuration de la documentation universitaire autour des sections est un des enjeux de la nouvelle organisation documentaire.

2.2. ETUDES ET EVALUATIONS

On a essayé de récapituler -sans doute incomplètement- dans le présent chapitre les principales études et évaluations de portée générale qui ont traité des sections, depuis leur multiplication. Ces sources sont présentées dans l'ordre chronologique de leur diffusion.

1 - **Michèle Audet**, "Les Bibliothèques universitaires de France", étude publiée dans le Bulletin de l'association canadienne des bibliothécaires de

langue française, vol. XIV, n°3, septembre 1968, pp. 93-107; vol. XV, n°1, mars 1969, pp. 31-48.

Ce tableau des bibliothèques universitaires a été dressé après un stage en France. Il est détaillé, pondéré, fréquemment élogieux sur le rattrapage engagé. Cependant la comparaison avec le modèle nord-américain conduit à de nombreuses remarques critiques. Certaines concernent, de manière générale, le système de bibliothèques français, centralisé mais précaire, puisqu'il n'est pas soutenu par une loi des bibliothèques. De même sont contestées des normes de construction, qui sous-estiment l'augmentation des effectifs et des collections. D'autres remarques concernent l'application en grandeur, sans évaluation préalable, d'un modèle unique: décentralisation de la documentation, éclatement systématique en sections. Des critiques très précises portent sur:

- le fractionnement des services intérieurs, sans économie d'échelle, sauf rares exceptions,

- le morcellement documentaire, sans fichier collectif le plus souvent,

- la faiblesse des moyens (personnel, acquisitions, crédits d'infrastructure), à proportion des besoins découlant de la nouvelle organisation,

- certaines limites techniques des instructions de 1962: la validité du choix de la CDU (35) et des deux niveaux (charge supplémentaire en personnel, faible usage des secteurs spécialisés), la limitation de fait du libre accès à certains types de lecteurs, le double mode de classement entre les salles de lecture et les magasins, généralement non accessibles.

2 - Enquête de l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires sur la répartition des fonds de livres et périodiques (Compte rendu de l'enquête..., portant sur 25 bibliothèques universitaires de province, diffusé en novembre 1972 et juin 1973, 25 pp. multigr.).

Considérant que la répartition des fonds de livres entre plusieurs sections spécialisées a été la transformation essentielle des bibliothèques universitaires au cours de la décade, les directeurs de bibliothèques en font le bilan, dix ans après les instructions de 1962. Les constats sont les suivants:

- fin de la bibliothèque encyclopédique, maintien dans de nombreux sites de bibliothèques semi-encyclopédiques, groupant un ensemble de disciplines allant du droit aux lettres, en passant par toutes les sciences sociales et humaines,

- généralisation du niveau des sections, avec des cas particuliers. Création, le cas échéant, de sous-sections, pour assurer la diffusion des documents sans casser une structure par ensemble de disciplines. Développement des fonds de culture générale.

- application incomplète des instructions de 1962: réserves sur la CDU, inutilité du catalogue systématique, non-application des deux niveaux en lettres (mais intérêt de sections médecine pour les secteurs spécialisés), limitation du libre accès en raison des vols...

- problèmes pratiques: retard des secondes tranches de construction, intérêt de salles plus petites, manque de catalogues communs, prêt entre sections, interférences entre médecine, pharmacie et sciences...

Cette réflexion sera prolongée par des études sur le mode de structuration possible des bibliothèques dans l'université, autour de la section ("bibliothèque facultaire"), avec des hypothèses de développement des services centraux (coordination des achats, conservation).

3 - Journée d'étude sur les bibliothèques universitaires médicales. Direction des bibliothèques et de la lecture publique, 27-28 novembre 1973 (Compte rendu multigr. 16 pp.).

Organisée dans la perspective de constructions, cette réunion a porté sur les missions et services assurés par les bibliothèques médicales, les instructions et schémas de construction souhaitables pour assurer ces missions, et les nouveaux moyens techniques. Après débat, par référence aux instructions de 1962, la majorité du groupe de travail s'est prononcée pour un accès libre en troisième cycle, un accès direct contrôlé pour les autres publics. La création de "niveaux" par cycle est souhaitée. Pour le classement des documents en accès direct, l'usage de la classification de la National library of medicine est recommandé. Cette réflexion n'a pas été poursuivie jusqu'à l'élaboration d'instructions. La journée d'études sur les bibliothèques universitaires médicales, organisée le 10 mars 1976 par le Service des

bibliothèques, a porté sur d'autres sujets: recherche documentaire informatisée et prêt interbibliothèques.

4 - **Statistiques générales**, élaborées à partir de 1974-1975.

Celles-ci sont citées pour mémoire. En effet, l'exploitation et l'édition des données statistiques générales ont peu concerné les sections jusqu'en 1991.

Les synthèses des Enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires (ESGBU), pour 1974,1975 et 1976, ont comporté des tableaux récapitulatifs par ensembles de disciplines, concernant le public, les locaux, les emplois, les acquisitions. Le nombre de ces tableaux diminue de 1977 à 1980. Depuis 1981 sont publiés seulement des tableaux listant, bibliothèque par bibliothèque, les activités, les moyens d'acquisition, les dépenses documentaires... De même, les évaluations d'encadrement en personnel ont été faites globalement, par bibliothèque.

En 1991, l'Annuaire des bibliothèques universitaires (Paris, La Documentation française, 1993, p. 26), a proposé des éléments d'analyse par section. Il s'agit de portraits médians par grand secteur disciplinaire. Les informations fournies indiquent d'importantes disparités :

- Une section occupe entre 1000 mètres carrés (en médecine) et 5000 mètres carrés (en droit-lettres). Elle accueille entre 1300 lecteurs (en pharmacie) et 6200 lecteurs (en droit-lettres). Ses collections varient entre 14 000 livres et 400 périodiques (en médecine) et 126 000 livres et 1500 périodiques (en droit-lettres).

- Les sections sciences se situent plutôt vers le milieu par rapport aux deux extrêmes que sont les sections droit-lettres et les sections médecine. Leur image médiane est la suivante : dans 4000 mètres carrés, elles offrent près de 30 000 livres et 800 revues à 3500 usagers.

- Certaines sections pèsent beaucoup plus que l'ensemble des sections de certaines bibliothèques. L'effectif en personnel varie entre quelques unités et une cinquantaine de personnes.

De 1975 à 1987, les Statistiques du prêt entre bibliothèques ont fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par section ou groupe de sections

d'une même discipline, pour les bibliothèques universitaires et interuniversitaires de province.

5 - Jean Bleton. "Réflexions sur quelques bibliothèques universitaires françaises construites entre 1967 et 1975" (Vom Bauen neuerer Bibliotheken, Mélanges G. Liebers, Wiesbaden, Dr L. Reichert Verlag, 1979, pp. 56-67). "Quelques réflexions sur les nouvelles bibliothèques universitaires françaises de sciences et de médecine" (dans Bulletin des bibliothèques de France, 1982, pp. 255-261).

Ces études reposent sur deux enquêtes. L'une a été lancée en 1978 auprès de 14 bibliothèques ayant dans le même bâtiment des collections de lettres et de droit, l'autre en 1980 auprès de 17 directeurs de bibliothèques qui comportaient des bâtiments récents, abritant des bibliothèques à dominante scientifique et médicale. L'objectif principal était d'évaluer l'application des instructions de 1962. D'autres questions étaient posées, par exemple sur l'intérêt des bâtiments communs au droit et aux lettres (confirmé par les directeurs, car cette conjonction permet d'offrir en un seul lieu des ouvrages de référence et des périodiques d'intérêt commun, de gérer en commun périodiques, acquisitions d'ouvrages ou prêt inter).

Les réponses sont unanimement en faveur de l'accès libre pour les professeurs, chercheurs et étudiants avancés. En revanche, les vols avaient généralement conduit à limiter le libre accès pour les étudiants des 1^o et 2^o cycles. Si les deux niveaux sont appréciés dans les bibliothèques médicales et scientifiques, avec une fréquentation variable du second niveau par les enseignants et chercheurs, ils n'ont été maintenus que dans cinq bibliothèques de sciences humaines, juridiques ou sociales sur quatorze. Entre niveaux, la répartition des périodiques et des bibliographies spécialisées s'est généralement faite au bénéfice du niveau recherche. Mais des solutions diverses sont signalées: salles de périodiques, salles de bibliographie. Fréquemment les catalogues ont du être dupliqués.

Les critiques formulées sur les locaux sont de trois ordres: insuffisance de certains espaces (salles publiques, services intérieurs, magasins), mauvaises implantations, manque de flexibilité.

6 - Projet de tableau de bord pour les bibliothèques universitaires.

Cette étude est citée pour mémoire. A la suite des travaux d'un groupe constitué à l'automne 1984, un projet de tableau de bord de gestion a été diffusé aux bibliothèques universitaires en 1986. Cet instrument de pilotage au plan local a été testé en bibliothèque, mais son usage ne s'est pas répandu. Le suivi local des objectifs, des moyens et des résultats supposait collecte et exploitation de données au niveau de la section (cf. Pierre Carbone, "Statistiques et évaluation dans les bibliothèques universitaires françaises", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1989, pp.375-381). Ce sont les études en vue de l'informatisation de bibliothèques universitaires, qui semblent avoir conduit le plus fréquemment à des évaluations de tâches, dans le cadre de bibliothèques ou sections (cf. par exemple R. Deriez, E. Le Barbanchon, "Le Circuit du livre dans les bibliothèques universitaires...", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1993, pp. 50-54). Une enquête récente de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires a identifié l'état de l'informatisation des bibliothèques universitaires, éventuellement différente suivant les sections (R. Thoumieux, "Les Bibliothèques universitaires: informatisation et réseaux", ibid., 1992, pp. 68-71).

7 - Groupe de travail en vue de la révision des instructions de 1962.

Ce groupe, réuni en mai 1987, ne s'est pas appuyé sur des enquêtes lourdes, ni attaché au cadre des sections. Sa réflexion a abouti, en 1988, à des "Recommandations sur le traitement des documents acquis et leur mise à disposition des lecteurs", applicables à toutes les bibliothèques fonctionnant dans l'université, sans distinction par disciplines (Bulletin des bibliothèques de France, 1988, pp. 461-466, recommandations précédées d'un article de J. Sansen, "L'Accès aux documents dans les bibliothèques universitaires", pp. 456-460).

Les "recommandations de 1988" réaffirment la priorité donnée en 1962 à l'accès libre, en proposant des solutions nouvelles pour le classement des documents, l'enregistrement et la cotation. Les niveaux deviennent optionnels. Elles dépassent le champ des instructions précédentes en traitant des

catalogues et réservoirs bibliographiques, de la valeur patrimoniale des documents, et en recommandant la diversification des services aux usagers.

8 - Enquête de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires sur la mise en place des services de documentation universitaire dans les universités de province (1989, compte-rendu multigraphié, 10 pp. et tableaux).

Suivant la teneur du décret de 1985, l'enquête portait, entre autres questions, sur l'inventaire des bibliothèques et centres documentaires dans les universités, l'intégration de bibliothèques et la création de nouvelles sections, modifiant la structure des bibliothèques universitaires. La synthèse des réponses, établie par M. Belledent, faisait apparaître peu de réorganisations de la documentation à l'intérieur de l'université à la date de l'enquête.

En résumé, la majorité des études citées concernent les instructions de 1962 et leur application à l'intérieur des sections. Les objectifs centraux des instructions, le libre accès aux documents et l'attention particulière à donner aux différents publics, ont été confirmés par les recommandations de 1988 et par les récents principes de programmation des bibliothèques universitaires.

Si les données statistiques sont collectées par section, celles-ci n'ont pas bénéficié d'une évaluation quantitative détaillée. On ne dispose pas d'une "typologie" des sections, renouvelant et précisant l'enquête de l'ADBU de 1972. Pour l'essentiel, l'état des moyens et services documentaires est donné à l'échelle encyclopédique des bibliothèques. L'enquête transversale menée par l'inspection générale des bibliothèques sur l'accès au document dans les bibliothèques scientifiques semble, après les enquêtes des années 1970 (abonnements et désabonnements, etc.), la principale étude récente. Dans le même secteur, on doit citer le travail réalisé par la Bibliothèque universitaire de Provence sur les charges de travail des personnels (Enquête sur le personnel des bibliothèques universitaires : Sections sciences, juillet 1993, portant sur un peu plus de trente sections).

Un seul texte, l'étude de M. Audet, première référence citée, a souligné les conséquences matérielles, positives et négatives, du modèle doublement décentralisé (décentralisation géographique et décentralisation des fonctions

bibliothéconomiques) qui a été retenu en France. Il semble que le principe de multiplication des sites d'enseignement et de recherche, qui entraîne la multiplication des points documentaires, soit tacitement accepté, sans calcul ni prise en compte des surcoûts pour la fonction documentaire. La répartition des fonctions bibliothéconomiques entre les sections n'a été remise en cause qu'avec l'introduction des systèmes automatisés.

Tant que les bibliothèques ne seront pas immatérielles, mouvement qu'on peut difficilement anticiper, deux problèmes demeurent posés:

- la mise en cohérence de l'évolution géographique des enseignements et de l'organisation documentaire (suivant le modèle allemand ou anglo saxon, l'organisation documentaire, dont on connaît le coût, figure parmi les premières étapes et non parmi les mesures d'accompagnement).

- la structuration des unités documentaires existantes (thème plus fréquemment traité et objet de l'enquête de 1989). Cette structuration ne peut être sans conséquence pour les sections (nombre, intitulé, adaptation aux flux d'étudiants et de chercheurs, organisation interne, répartition des responsabilités entre les personnels scientifiques).

La notion de section avait été abordée dans les années cinquante sous l'angle de la spécialisation du personnel par discipline. Après la réflexion des années soixante-dix sur le rôle des chefs de section, ont été engagées l'analyse des tâches (fiches de description d'emploi) et la réflexion sur les organigrammes. Mais ces travaux, dans le cadre de l'administration, de l'ADBU, ou des sociétés de service, n'ont pas donné lieu à de nombreuses publications.

Les limites des études connues de l'inspection générale sont sensibles. Sauf lacune de la documentation de l'IGB, les sections n'ont jusqu'ici intéressé aucun chercheur en bibliothéconomie et sciences de l'information. Une reprise et une synthèse des approches évoquées (coordination documentaire, répartition en sections, typologie des sections et comparaison statistique à ce niveau, tâches décentralisées/tâches centralisées, organisation interne des sections, voire comparaison avec les modes d'organisation des bibliothèques universitaires étrangères...) seraient cependant utiles pour mieux apprécier le cadre proposé aux politiques documentaires d'université, pour orienter et évaluer les contrats documentaires.

NOTES

1) G. Calmette, "Des collections universitaires de l'Ancien régime aux bibliothèques universitaires françaises contemporaines", dans Archives, bibliothèques et musées de Belgique, t. 26, n° 1, 1955, pp.24-26.

2) J. Camp, "Bibliothèques et universités en France, 1789-1881", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1983, p. 159.

3) A. Daumas, "Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires", dans Histoire des Bibliothèques françaises, t. 3, Paris, Promodis, 1991, pp. 421-427.

4) Les textes de 1855, 1878, 1879, ont été consultés dans le Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique:

- arrêté du 18 mars et circulaire du 20 mars 1855, t.6-7, 1855-1856, pp.68-71,

- Instruction du 4 mai 1878, t.23 (1), 1880, pp. 286-325,

- Arrêtés du 23 août 1879 et circulaire d'envoi, t.22, 1879, pp. 617-628.

La notion de section, composante d'une bibliothèque centralisée, se rencontre encore plus tard, cf. la création, le 26 novembre 1901, d'une "section de prêts à long terme" à la Bibliothèque Sainte-Geneviève et dans huit bibliothèques universitaires (E. Coyecque, Code administratif des bibliothèques d'étude, t.1, Paris, Droz, 1929, pp. 244-246).

5) E. Coyecque, op. cit., t.1, pp. 468-469, 503, 502. Autre exception temporaire, à Strasbourg, le décret du 23 juillet 1926 relatif à l'administration et au fonctionnement de la bibliothèque nationale et universitaire prévoit la direction de l'ensemble des services par l'administrateur de la bibliothèque, à l'exception des annexes extérieures, rattachées aux facultés et instituts (art. 3, 18, 37). La bibliothèque de l'institut de droit comparé constitue une "section spéciale", ibid., pp. 436, 441, 448.

6) H. Comte, Les Bibliothèques publiques en France, Lyon, Presses de l'ENSB, 1977, pp. 238-241.

7) G. Calmette emploie le terme de sections ou de bibliothèque "sectionnée", lorsqu'il décrit la situation à Paris et en province dans sa contribution "Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire. L'exemple de Paris", à la Journée d'étude organisée par la bibliothèque de l'université de Liège (24-27 octobre 1949). Les problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, Liège, 1950, pp. 83-89. Le terme de sections de la bibliothèque universitaire de Paris apparaît également dans les mémentos publiés par la Direction des bibliothèques, par exemple: Th. Kleindienst, Y. Labbé, Y. Ruysen, Administration des bibliothèques, 7° édition, Paris, Bibliothèque nationale, 1965, V-8.

8) P. Poindron, "La Lecture et les bibliothèques", dans Encyclopédie pratique de l'éducation en France, Paris, Ministère de l'éducation nationale, 1960, pp. 1051-1052.

9) Les actions concernant les bibliothèques des écoles de médecine sont signalées dans la partie "informations" du Bulletin des bibliothèques de France: 1956, pp. 125-126; 1957, pp. 208-210; 1958, pp. 122-124 et 357-360.

10) Cahiers des bibliothèques de France, III, 1957, "Les Bibliothèques et l'université, 1955", synthèse de Y. Ruysen, pp. 61-100, points sur la situation à Paris et Strasbourg, pp. 225-243.

11) Cf. "Deux colloques internationaux: quelques problèmes actuels des bibliothèques universitaires", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1966, pp. 201-221.

12) Sur l'évolution au cours des années soixante, cf. D. Pallier, "Bibliothèques universitaires: l'expansion ?", dans Histoire des Bibliothèques de France, t.4, Paris, Promodis, 1992, pp.385-387, 392-394.

13) "Instructions...20 juin 1962", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1962, pp. 401-410.

14) "Instructions sur les acquisitions et le traitement des ouvrages, en particulier pour les publications étrangères", Bulletin des bibliothèques de France, 1963, pp. 263-264.

15) Les Bibliothèques de France au service du public, Paris, Direction des bibliothèques et de la lecture publique, 1969, comportant un répertoire des bibliothèques et sections.

16) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Annuaire des bibliothèques universitaires 1991, Paris, La Documentation française, 1993, pp. 12, 26.

17) Circulaire du 12 février 1962, dans Bulletin des bibliothèques de France, 1962, pp. 224-225. Circulaire du 30 octobre 1962, ibid., pp. 591-592.

18) Arrêté du 1^o août 1962, ibid., pp. 544-545. Les problèmes de structure avaient été évoqués lors des journées d'étude des bibliothèques universitaires des 30 novembre-1^o décembre 1961 (frais de gestion, relation avec les doyens et les directeurs des grands instituts, composition et rôle de la commission de la bibliothèque), ibid., p. 67.

19) "Transfert des sections droit et lettres des bibliothèques universitaires", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1965, p. 235.

20) P. Poindron, "Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la Direction des bibliothèques", dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition. Colloque international tenu à l'université de Liège, octobre 1965, Liège, 1967, p. 53.

21) A. Daumas, "Les Bibliothèques universitaires", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1973, pp. 326-327.

22) "Statut des bibliothèques des universités et des bibliothèques interuniversitaires. Décret du 23 décembre 1970", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1971, pp. 93-97.

23) "Organisation des bibliothèques des académies de Paris, Créteil et de Versailles. Décret du 10 février 1972", ibid., 1972, pp. 191-195.

24) "Organisation des bibliothèques universitaires des académies de Paris, de Créteil et de Versailles. Décret n° 78-1122 du 16 novembre 1978", ibid., 1979, pp. 14-16.

25) T. Parret, La Documentation médicale à Paris, Mémoire de fin d'études, ENSB, 1982, pp.14-16.

26) "Application du décret 70-1267 aux bibliothèques d'université et aux bibliothèques interuniversitaires", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1971, p.224, 226.

27) P. Salvan, "Le Personnel des bibliothèques universitaires", dans Cahiers des bibliothèques de France, I, 1954, p. 43.

28) J.-L. Rocher, communication sur l'évolution des structures en France, dans Les bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain; Colloque de l'AUPELF, Genève, 27 septembre-1^o octobre 1965, Montréal, AUPELF, s.d., pp. 37-38.

29) M. Audet, "Les Bibliothèques universitaires de France", dans Bulletin de l'association canadienne des bibliothécaires de langue française, vol. XV, n°1, mars 1969, pp.37-38.

30) Comptes-rendus des réunions de l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires des 3-4 mai 1971 à Reims (pp. 12-14) et d'octobre 1971 à Bordeaux (p. 4). On doit souligner que les responsabilités des chefs de section étaient reconnues de fait. Ceux-ci sont identifiés dans les listes établies par la Direction des bibliothèques, convoqués aux journées d'étude des bibliothèques universitaires et associés à l'élaboration des instructions.

31) "Circulaire du 29 avril 1974 relative aux attributions respectives du directeur de la bibliothèque universitaire, du conseil de la bibliothèque et de son président", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1974, n° 5, pp. 269-270. "Circulaire du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section", ibid., 1976, n° 5, pp. 242-244.

32) P. Poindron, "Evolution des structures des bibliothèques. Rapport de synthèse", dans Les Bibliothèques dans l'université. Problèmes d'aujourd'hui et de demain, Colloque AUPELF, Genève 27 septembre-1^o octobre 1965, Montréal, AUPELF, s.d., p. 28.

33) L'aboutissement de ces réflexions est donné par G. Thirion, "Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R. Propositions de restructuration", dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, actes de la journée d'études du 22 février 1975 de l'Association de l'école nationale supérieure de bibliothécaires, Lyon, AENSB, 1975, pp.21-25.

34) Cf. Textes relatifs à la documentation universitaire, DPDU, 1992. H. Comte, "La Réforme du système documentaire des universités", dans Bulletin des bibliothèques de France, 1985, p. 382, 385.

35) Une enquête sur le libre accès et le prêt menée en 1968 par l'Association des bibliothécaires français avait déjà fait apparaître des critiques sur la CDU et des réticences sur le principe des deux niveaux, cf. Bulletin d'informations de l'A.B.F., n°60, 3^o trimestre 1968, p. 197

ANNEXES

Annexe 1 : Circonscriptions territoriales (à partir de janvier 1994).

Annexe 2 : Bibliothèques inspectées et visitées.

Annexe 3 : Travaux et publications de l'inspection générale en 1993.

ANNEXE 1

Circonscriptions territoriales

(Répartition pour 1994, sauf nomination de conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale. Etant donné l'effectif de l'inspection générale au premier semestre de 1994, il s'agit de circonscriptions de suivi plutôt que de circonscriptions d'inspection.)

Alsace : D. Pallier	Midi-Pyrénées : Y. Laissus
Aquitaine : Y. Laissus	Nord-Pas-de-Calais: M.A. Laumonier
Auvergne : D. Pallier	Basse-Normandie: D. Pallier
Bourgogne : Y. Laissus	Haute-Normandie : D. Pallier
Bretagne : Y. Laissus	Pays-de-Loire : M.A. Laumonier
Centre : Y. Laissus	Picardie : D. Pallier
Champagne-Ardenne : D. Pallier	Poitou-Charentes : Y. Laissus
Corse : M.A. Laumonier	Provence-Côte d'Azur : M.A. Laumonier
Franche-Comté : Y. Laissus	Rhône-Alpes : M.A. Laumonier
Languedoc-Roussillon : M.A. Laumonier	Antilles-Guyane : M.A. Laumonier
Limousin : D. Pallier	La Réunion : M.A. Laumonier
Lorraine : D. Pallier	

Ile-de-France :

a) *Lecture publique*

Y. Laissus : Val-de-Marne, Yvelines.

M. A. Laumonier : Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise.

D. Pallier : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis.

b) *Bibliothèques universitaires et de grands établissements*

Y. Laissus : Paris 1, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13; Sainte-Geneviève, BDIC, Jussieu, Langues orientales; Nouvelles bibliothèques universitaires de la région Ile-de-France.

M. A. Laumonier : Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, Musée de l'Homme.

D. Pallier : Paris 2, 5, 6, 7, 9; Sorbonne, Cujas, BIUM, BIUP; Académie de médecine, Byzantine, Muséum, Mazarine, Bibliothèque de l'Institut.

ANNEXE 2

Bibliothèques inspectées et visitées*A/ - Tableau récapitulatif*

1. ETABLISSEMENTS CONTROLES REGLEMENTAIREMENT OU EMPLOYANT DU PERSONNEL D'ETAT.

	1992	1993
Bibliothèques universitaires	7	4
Bibliothèques départementales de prêt	13	8
Bibliothèques municipales classées	6	3
Bibliothèques municipales non classées	40	7
Bibliothèques de grands établissements	0	1
Autres établissements employant du personnel d'Etat	1	2
Total	69	25

2. EXPERTISES (hors contrôle)

Bibliothèques du territoire national	3	1
Bibliothèques françaises à l'étranger ou bibliothèques étrangères	2	0
Total général	74	26

En 1993, l'IGB n'a pas visité de bibliothèques étrangères dans le cadre de missions.

*B/ - Liste des bibliothèques inspectées
et visitées en 1993*

Aquitaine (M. Chauveinc)

Bibliothèque universitaire de Pau

Auvergne (D. Pallier)

Bibliothèque interuniversitaire de Clermont-Ferrand

Bibliothèque municipale de Brive

Bourgogne (Y. Laissus)

Bibliothèque de l'Université de Dijon

Bibliothèque départementale de prêt de Saône et Loire

Bibliothèque municipale d'Auxerre

Bretagne (Y. Laissus)

Bibliothèque municipale de Morlaix

Ile de France

Bibliothèque de l'Académie de Médecine (D. Pallier)

Languedoc-Roussillon (M.A. Laumonier)

*Bibliothèques départementales de prêt de l'Aude,
des Pyrénées-Orientales*

Bibliothèque municipale de Carcassonne

Midi-Pyrénées (M. Chauveinc)

Bibliothèque municipale de Toulouse

Nord-Pas-de-Calais (M.A. Laumonier)*Bibliothèque municipale de Douai***Basse-Normandie** (D. Pallier)*Bibliothèque départementale de prêt du Calvados***Picardie** (D. Pallier)*Bibliothèques départementales de prêt de l'Aisne, de l'Oise***Provence-Alpes-Côtes d'Azur** (M. Chauveinc)*Bibliothèque départementale de prêt des Bouches-du-Rhône**Bibliothèques municipales d'Avignon, de Saint-Raphaël***Rhône-Alpes** (M.A. Laumonier)*Bibliothèque départementale de prêt de la Loire**Bibliothèques municipales de Chamonix, de Sallanches***DOM/TOM***Bibliothèque universitaire de La Réunion* (M. Chauveinc)**Bibliothèques hors cadre d'inspection***Bibliothèque de la Cour de Cassation* (D. Pallier)*Bibliothèque du Val-de-Grâce* (Y. Laissus)*Bibliothèque du Saulchoir* (M.A. Laumonier)

ANNEXE 3

**Travaux et publications de l'Inspection générale des
bibliothèques en 1993**

I. RAPPORTS*1.1. Rapports d'inspection*

26 rapports d'inspection et d'expertise achevés ou en préparation sur les bibliothèques contrôlées et sur les établissements expertisés en 1993.

1.2 Rapports thématiques et études générales

- Rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques, 1992. Février 1993, 59 p.

- Le Fichier central des thèses de Nanterre. Janvier 1993, 50 p. + annexes. (H. Peretti et M. Chauveinc)

- La Coopération internationale de la Bibliothèque de France. Mai 1993, 61 p. + annexes (M. Chauveinc)

- Etude sur le dépôt légal d'imprimeur. Octobre 1993, 20 + 65 + 11 p. (D. Pallier et A. Poirot). Non diffusé.

- L'Accessibilité de la documentation dans les bibliothèques scientifiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Novembre 1993, 117 p. (Y. Laissus)

- Enquête sur la politique d'acquisition de quelques bibliothèques universitaires. A paraître début 1994, 82 p. (M. Chauveinc)

2. AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- La Bibliothèque de l'institut français d'Athènes. Rapport de mission. Février 1993, 41 p. (J. Goasguen)

- Visite technique de la bibliothèque de l'institut français de Thessalonique. Février 1993, 8 p. (J. Goasguen)

- Rapport sur le concours de bibliothécaire-adjoint principal, session 1992. Février 1993, 10 p. (J. Goasguen)
- Rapport sur le concours de bibliothécaire-adjoint principal, session 1993. 1993, 8 p. (M.A. Laumonier)
- Rapport sur le premier concours interne exceptionnel de bibliothécaire, session de 1992. Janvier 1993, 28 p. (Y. Laissus)
- Rapport sur le premier concours externe de bibliothécaire, session de 1992. Mai 1993, 41 p. (Y. Laissus)
- Rapport sur le deuxième concours interne exceptionnel de bibliothécaire, session de 1993. Juillet 1993, 27 p. (Y. Laissus)
- Note sur le concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des Chartes, 3^e session, novembre 1993. Décembre 1993, 8 p. (D. Pallier)
- Missions et organisation de l'inspection générale des bibliothèques. Mai 1993, 9 p. Note interne au Cabinet. Non diffusé.
- Textes concernant l'inspection générale des bibliothèques. Mai 1993, 5 p.

3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES ET TRAVAUX EN COURS

Yves LAISSUS .- Les Animaux du Muséum. Imprimerie nationale. 1993, 208 p. (avec J.J. PETTER)

Yves LAISSUS .- Préface à Philibert Commerson. Le découvreur du Bougainvillier, par J. Monnier, A. Lavondes, J.C. Jolinon, P. Elouard. Châtillon-sur-Chalaronne, Association Saint-Guignefort, 1993, 192 p.

D. PALLIER .- Collaboration à l'ouvrage Les Bibliothèques dans l'Université, sous la direction de D. RENOULT : introduction historique et partie consacrée à la fonction patrimoniale.

<p>INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES (30/1/1994)</p>
--

Adresse :

3-5 Bd Pasteur, 75015 PARIS

Téléphone :

Inspecteurs généraux

- M. Laissus	40 65 69 54
- Mme Laumonier	40 65 65 67
- M. Pallier	40 65 63 72

Secrétariat de l'inspection générale

- Mlle Dorizon, Mlle Le Bian (1)	40 65 69 70
	40 65 64 72

Fax : 40 65 75 23

1) Mme Nallamoutou, affectée depuis 1976 au secrétariat de l'inspection générale, où elle a rendu de très grands services, a demandé sa mutation en 1993 et a été remplacée par Mlle Le Bian.

